

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 6 JUIN 2024

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h40'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M^{me} la Gouverneur f.f. et M. le Directeur général provincial assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **48** membres assistent à la séance.

Présents :

M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Maxime DEGEY (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M. Hajib EL HAJJAJI (ECOLO), Pierre ERLER (Les Engagés-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Nathalie FRANÇOIS (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M^{me} Isabelle GRAINDORGE (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M^{me} Isabelle HUMBLET (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Luc LEJEUNE (Les Engagés-CSP), M. Roland LÉONARD (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M. Marc MAGNERY (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (Les Engagés-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M. Daniel MÜLLER (PFF-MR), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (Indépendant), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Grégory PIRON (PTB), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Carine RENSON (PS), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB), M^{me} Vinciane SOHET (PS), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M^{me} Odette THREINEN (ECOLO), M^{me} Victoria VANDEBERG (MR) et M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Astrid BASTIN (Les Engagés-CSP), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M^{me} Aline de BARROS (ECOLO), M. Alain DECERF (PS), M. Serge ERNST (Les Engagés-CSP), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO) et M^{me} Daphné WISLEZ (ECOLO).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.
2. Questions d'actualité :
 - 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au déménagement de la Caserne des pompiers Ransonnet.
(Document 23-24/A16)
 - 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au dérèglement climatique.
(Document 23-24/A17)
 - 2.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la pollution au PFAS.
(Document 23-24/A18)
 - 2.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au soutien de la Province au Laboratoire Vesdre.
(Document 23-24/A19)
 - 2.5. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux nouvelles inondations en Province de Liège.
(Document 23-24/A20)
3. Adoption du rapport de rémunération des membres du Conseil provincial et du Collège provincial pour l'année 2023, établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
(Document 23-24/262) – Bureau
4. Octroi de subventions en matière de Relations Institutionnelles – Demande de soutien de l'asbl « Kin Porte le Projet » – Organisation de la 9^e édition du « Feel Good Festival », du 27 au 30 juin 2024, à Aywaille.
(Document 23-24/263) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
5. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « DeFo », dans le cadre du Festival de marionnettes-théâtre d'objets et arts associés « Le Petit Poucet le festival », programmé du 30 juin au 2 juillet 2024, au Thier à Liège.
(Document 23-24/264) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
6. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « OYOU » pour le festival littéraire organisé du 12 au 14 juillet 2024 à Clavier-Station dans le cadre de l'opération « Roboz ».
(Document 23-24/265) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
7. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « La Ferme sur Steppes » dans le cadre de l'organisation du « Ferm'stival 2024 », les 6 et 7 juillet 2024.
(Document 23-24/266) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Festival Africain de Liège » dans le cadre de l'organisation de la 11^e édition du Festival africain de Liège, les 29 et 30 juin 2024.
(Document 23-24/267) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)

9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Productions Associées » pour Monsieur Olivier PIERARD et Eve THONON, dans le cadre du lancement d’une troisième exposition intitulée « FLATSTOCK », qui a eu lieu du 23 novembre 2023 au 8 février 2024.
(Document 23-24/268) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Jeunesses Musicales de Liège » dans le cadre de l’organisation de la 7^e édition du Wégimont Festival, qui aura lieu le 30 juin 2024 au Domaine provincial de Wégimont.
(Document 23-24/269) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Nectar » – Organisation d’une série de 4 ateliers d’initiation au rap à destination de jeunes, du 26 février au 1^{er} mars, du 4 au 8 mars, du 8 au 16 juillet et du 17 au 26 juillet 2024 au B3.
(Document 23-24/270) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’asbl « Jacques Pelzer Jazz Club » dans le cadre de leur programmation du 1^{er} semestre 2024.
(Document 23-24/271) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de Monsieur Michel Huynen dans le cadre de l’impression des catalogues d’exposition 2024.
(Document 23-24/272) – 1^{re} Commission (Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens)
14. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Royale Entente Sportive Wanze Bas-Oha » dans le cadre de son fonctionnement durant la saison sportive 2024-2025.
(Document 23-24/273) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
15. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Femina Grâce-Hollogne » dans le cadre de son fonctionnement durant la saison 2024-2025.
(Document 23-24/274) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
16. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Old Club de Liège – Hockey » dans le cadre du fonctionnement 2024 et des travaux de construction de nouvelles infrastructures sportives.
(Document 23-24/275) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
17. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Challenge la Meuse » – Organisation du « Challenge la Meuse » (joggings et trails), du 4 février au 19 décembre 2024.
(Document 23-24/276) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
18. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de la « Justine Henin Foundation » dans le cadre de la construction d’un terrain multisports sur le site de la Clinique CHC MontLégia.
(Document 23-24/277) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

19. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de la SA « Golazo Sports » dans le cadre de l'organisation du Meeting International d'Athlétisme de la Province de Liège – Convention de subventionnement pluriannuelle, éditions 2025 à 2027.
(Document 23-24/278) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
20. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Voy » dans le cadre de ses activités durant l'année 2024.
(Document 23-24/279) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
21. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Centre Assuétudes Pluridisciplinaire Fly (C.A.P. Fly) » dans le cadre du projet de « formation peinture » à destination des usagers de l'asbl, qui se déroulera jusque fin novembre 2024.
(Document 23-24/280) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
22. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « CADRE » pour l'aménagement d'un espace détente/bien-être et pour le fonctionnement annuel 2024 de la Cad'rine.
(Document 23-24/281) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
23. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Cité de l'Espoir » dans le cadre de l'achat de deux fauteuils de stimulation sensorielle, durant l'année 2024.
(Document 23-24/282) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
24. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Resto du Cœur de Liège » dans le cadre de son fonctionnement 2024.
(Document 23-24/283) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
25. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Centre d'éducation conductive en province de Liège, Les Petits Pas de la Grenouille (CEC Liège, PPG) » dans le cadre de l'organisation de ses activités durant l'année 2024.
(Document 23-24/284) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
26. Octroi de subventions en matière d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Cap Terre » dans le cadre de l'achat de matériel pour sa filière « parcs et jardins », durant l'année 2024.
(Document 23-24/285) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
27. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l'asbl « Enjeu » – 16^e édition du Festival « ImagéSanté » qui se déroulera du 24 au 29 mars 2025.
(Document 23-24/286) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
28. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l'asbl « PalliaLiège » dans le cadre de ses activités 2024.
(Document 23-24/287) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)

29. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien du CHU de Liège, centre des maladies rares, dans le cadre du cycle de cinq conférences sur les aspects rares de l'oncologie entre le 1^{er} et le 29 février 2024.
(Document 23-24/288) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
30. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de la Fondation d'utilité publique « Fondation contre le Cancer » dans le cadre de l'organisation des « Relais pour la vie » en province de Liège, durant l'année 2024.
(Document 23-24/289) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
31. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de la Fondation privée « Fondation CHR Citadelle » dans le cadre du projet « Chiens visiteurs » à Liège, durant l'année 2024.
(Document 23-24/290) – 2^e Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
32. Don d'une presse typographique à platine Heidelberg Original OHT-T et accessoires divers au profit de la HEPL – Département Sciences et Techniques – Site Glosesener.
(Document 23-24/291) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
33. Adaptation du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement : montants et modalités de paiement 2024-2025.
(Document 23-24/292) – 3^e Commission (Enseignement – Formation – Transition numérique)
34. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'asbl « Foire Agricole de Battice-Herve » – Activités exercice 2024.
(Document 23-24/293) – 4^e Commission (Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoire – Infrastructures et Développement durable)
35. LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI : Première assemblée générale ordinaire fixée au 17 juin 2024.
(Document 23-24/294) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
36. C.I.L.E. : Première assemblée générale ordinaire fixée au 20 juin 2024.
(Document 23-24/295) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
37. INTRADEL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 20 juin 2024.
(Document 23-24/296) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
38. A.I.D.E. : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2024.
(Document 23-24/297) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
39. ECETIA Intercommunale : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2024.
(Document 23-24/298) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
40. ECETIA Finances : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2024.
(Document 23-24/299) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
41. CHR Verviers : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2024.
(Document 23-24/300) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
42. SPI : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2024.
(Document 23-24/301) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)

43. ENODIA : Première assemblée générale ordinaire fixée au 26 juin 2024.
(Document 23-24/302) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
44. ISoSL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 26 juin 2024.
(Document 23-24/303) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
45. I.G.I.L. : Première assemblée générale ordinaire fixée au 27 juin 2024.
(Document 23-24/304) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
46. NEOMANSIO : Première assemblée générale ordinaire fixée au 27 juin 2024.
(Document 23-24/305) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
47. CHR Citadelle : Première assemblée générale ordinaire fixée au 28 juin 2024.
(Document 23-24/306) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
48. Avis à donner sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 arrêtée par l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la province de Liège.
(Document 23-24/307) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
49. Cultes – Compte 2023 de la Fabrique d'Église Orthodoxe russe Saint Alexandre Nevsky et Saint Serafim de Sarov, rue du Laveu, 80 à 4000 Liège – Avis favorable.
(Document 23-24/308) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
50. Mise à disposition des villes et communes partenaires d'une fonctionnaire provinciale chargée de sanctionner les infractions administratives, les infractions environnementales et les infractions de voirie communale.
(Document 23-24/309) – 5^e Commission (Tourisme – Économie – Finances – Administration générale – Logement – Mobilité)
51. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouvent sur les bancs :

- l'ordre du jour actualisé de la séance du jour comprenant les questions d'actualité ;
- ainsi qu'un livre de Monsieur Thierry Luthers offert par la Province, à l'initiative du Collège provincial.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024 :

« Séance publique »

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h40'.*
- *47 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Directeur général provincial assistent à la séance.*

- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024.*
- *L'Assemblée entend la réponse du Collège provincial à la question d'actualité reprise sous le document 23-24/A15.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *23-24/217 ;*
 - *23-24/219 à 229 ;*
 - *23-24/233 à 248 ;*
 - *23-24/250 et 251 ;*
 - *23-24/253 et 254 ;*
 - *23-24/259 ;*
 - *et le document 23-24/261.*
- *L'Assemblée adopte les documents :*
 - *23-24/232 ;*
 - *23-24/255 à 258 ;*
 - *et le document 23-24/260.*
- *L'Assemblée prend connaissance des documents 23-24/218, 249 et 252.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 15 avril est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h15'.*

En séance à huis clos,

L'Assemblée a procédé :

- *à la désignation de Monsieur Marc LAMBERT, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directeur stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Huy-Waremme, à dater du 1^{er} jour du mois qui suit la décision du Conseil provincial (document 23-24/230) ;*
- *à la désignation de Madame Sylvie MAHIAT, sous réserve d'agrément par la Communauté française, en qualité de Directrice stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Herstal, à dater du 1^{er} jour du mois qui suit la décision du Conseil provincial (document 23-24/231). »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 23-24/A16 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS RANSONNET.

DOCUMENT 23-24/A17 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE.

DOCUMENT 23-24/A18 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA POLLUTION AU PFAS.

DOCUMENT 23-24/A19 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU SOUTIEN DE LA PROVINCE AU LABORATOIRE VESDRE.

DOCUMENT 23-24/A20 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX NOUVELLES INONDATIONS EN PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

Avant de donner la parole à M. Rafik RASSAA pour la première question, M. le Président informe l'Assemblée que M. Alfred OSSEMANN a retiré sa question d'actualité relative au prix de l'électricité via la centrale d'achat de la Province de Liège, suite aux premières informations lui transmises par la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable.

Sur proposition de M. Claude KLENKENBERG, Député provincial, un exposé sera prévu lors de la prochaine 5^e Commission afin d'apporter des explications ou précisions quant aux règles et mécanismes liés à cette centrale d'achat énergie. Le consultant qui accompagne les services provinciaux y sera invité.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, développe sa question référencée 23-24/A16 à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Rafik RASSAA, Chef de groupe, intervient à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-présidente, intervient de son banc.

M^{mes} Murielle FRENAY et Marie-Christine SCHEEN, Conseillères provinciales, et MM. Hajib EL HAJJAJI et Grégory PIRON, Conseillers provinciaux, développent successivement leurs questions (respectivement référencées 23-24/A17, A18, A19 et A20) à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour les réponses du Collège provincial à ces quatre questions.

M. Hajib EL HAJJAJI, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 23-24/262 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET DU COLLÈGE PROVINCIAL POUR L'ANNÉE 2023, ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/262 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 19 avril 2022 du Service Public de Wallonie, qui vise à la mise en application du Décret wallon du 29 mars 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L6421-1 ;

Vu le dispositif de l'AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que l'article L6421-1 du Code susvisé prescrit que le Conseil provincial établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon pour le 1^{er} juillet 2024 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'adopter le rapport de rémunération des membres du Conseil provincial et du Collège provincial pour l'année 2023 tel qu'annexé.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Vote(nt) pour :
- Vote(nt) contre :
- S'abstien(nen)t :
- Unanimité.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée électroniquement au Gouvernement wallon via le Guichet des pouvoirs locaux, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Informations générales relatives à l'institution :

Numéro d'identification (BCE)	0207.725.104
Type d'institution	Province
Nom de l'institution	Province de Liège
Période de reporting	1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Nombre de réunions	
Conseil Provincial	14
Collège Provincial	43
Bureau du Conseil provincial	16
<u>Commissions du Conseil provincial</u>	
1^{ère} Commission (Luc GILLARD) [Personnel – Culture – Sécurité civile – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Relations internationales & institutionnelles – Fonds européens]	11
2^{ème} Commission (Katty FIRQUET) [Santé - Établissements hospitaliers - Affaires sociales - Enseignement spécialisé - ASBL Centre de réadaptation au travail - Sports - Communication & information – Budget]	11
3^{ème} Commission (Muriel BRODURE-WILLAIN) [Enseignement – Formation – Transition numérique]	11
4^{ème} Commission (André DENIS) [Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures & Développement durable]	11
5^{ème} Commission (Claude KLENKENBERG) [Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité]	12
Commission conjointe [Journée d'étude du Conseil provincial]	1

Membres du Conseil provincial :

Fonction ⁵	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute ⁷	Détail de la rémunération et des avantages ⁸	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions ⁹
Député provincial Président	GILLARD Luc	109.198,42 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 43/43 (100%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%)
Députée provinciale Vice-présidente	FIRQUET Katty	113.447,96 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 41/43 (95%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Députée provinciale	BRODURE-WILLAIN Muriel	113.816,75 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 43/43 (100%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Député provincial	DENIS André	112.703,45 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 40/43 (93%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Député provincial	KLENKENBERG Claude	113.398,78 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-45 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Collège : 43/43 (100%) Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

⁹ Pourcentage de participation aux réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

Conseiller provincial Président du Conseil provincial	JADOT Jean-Claude	38.101,48 €	<i>Voir Annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir Annexe 2</i>	Bureau : 15/16 (94%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseiller provincial 1 ^{er} Vice-président du Conseil	BAGCI Mustafa	13.064,62 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 15/16 (94%) Commission : 20/22 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial 2 ^{ème} Vice-président du Conseil	MEURENS Jean-Claude	11.280,57 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 15/16 (94%) Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial 1 ^{er} Secrétaire du Conseil	GUCKEL Irwin	9.145,60 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 14/16 (93%) Commission : 8/11 (73%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseillère provinciale 2 ^{ème} Secrétaire du Conseil	THANS-DEBRUGE Anne	10.094,88 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 13/16 (81%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseiller provincial Président 1 ^{ère} Commission Chef de groupe	CAPPA Serge	11.258,93 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 16/16 (100%) Commission : 22/22 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial Président 2 ^{ème} Commission	CIALONE Thomas	8.317,30 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseillère provinciale Présidente 3 ^{ème} Commission	NANDRIN Sabine	11.920,73 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 22/22 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)

Conseillère provinciale Présidente 4 ^{ème} Commission	FRANCOIS Nathalie	8.537,20 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseiller provincial Président 5 ^{ème} Commission	FERNANDEZ Miguel	8.921,06 €	<i>Voir annexe 1</i>	Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseillère provinciale	BASTIN Astrid	6.319,25 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 10/14 (71%)
Conseillère provinciale	COLOMBINI Deborah	5.869,01 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 14/22 (64%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 9/14 (64%)
Conseillère provinciale	CRAEN Catharina	5.630,51 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 8/11 (73%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseillère provinciale	DE BARROS Aline	6.094,59 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 9/11(82%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseiller provincial	DECERF Alain	4.867,43 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 8/11 (73%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseillère provinciale Cheffe de groupe	DEFRANG-FIRKET Virginie	7.116,47 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 15/16 (94%) Commission : 13/15 (87%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseiller provincial	DEGEY Maxime	6.342,34 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseiller provincial	DELREZ Marc	5.556,00 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 8/11 (73%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/14 (93%)

Conseiller provincial	DUBOIS Guy	9.784,17 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 22/23 (96%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial	EL HAJJAJI Hajib	5.732,61 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 7/11 (64%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseiller provincial (installé le 6 novembre 2023)	ERLER Pierre	1.142,35 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 2/2 (100%) Conseil : 4/5 (80%)
Conseiller provincial	ERNST Serge	6.535,47 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseillère provinciale	FRENAY Murielle	7.239,85 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseillère provinciale	GAILLARD Sandrina	6.957,30 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseillère provinciale	GRAINDORGE Isabelle	6.989,28 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseiller provincial	HARTOG Pol	5.441,90 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 7/11 (64%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseiller provincial	HOUSIAUX Alexis	6.962,79 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseillère provinciale	HUMBLET Isabelle	8.905,61 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 18/22 (82%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%)

Conseillère provinciale	LACOMBLE Catherine	2.744,97 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Commission : 3/11 (25%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 8/14 (57%)
Conseillère provinciale	LEBEAU Caroline	5.712,70 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 10/14 (71%)
Conseiller provincial	LEJEUNE Jean-Denis	6.240,40 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseiller provincial Chef de groupe	LEJEUNE Luc	6.603,34 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Bureau : 14/16 (88%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial	LÉONARD Roland	4.588,46 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Commission : 7/11 (64%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 11/14 (79%)
Conseillère provinciale	LUX Valérie	9.154,50 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Commission : 22/23 (96%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial	MAGNERY Marc	7.520,39 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Commission : 16/22 (73%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseillère provinciale	MONVILLE Marie	7.216,39 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseillère provinciale	MOUKKAS Assia	6.020,98 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Commission : 8/12 (67%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseiller provincial	MÜLLER Daniel	3.182,17 €	Voir annexe 1	néant	Voir annexe 2	Commission : 3/11 (27%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 9/14 (64%)

Conseillère provinciale	NEVEN-JACOB Chantal	8.368,23 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 19/19 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial	NYSSSEN Didier	8.223,28 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial	OSSEMANN Alfred	9.500,38 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 22/23 (96%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseiller provincial	PIRON Grégory	7.279,12 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial Chef de groupe	RASSAA Rafik	4.994,88 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 6/16 (38%) Commission : 9/11 (82%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 12/14 (86%)
Conseillère provinciale	RENSON Carine	8.155,03 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseillère provinciale	SAMEDI Isabelle	552,14 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 1/11 (9%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 1/14 (7%)
Conseillère provinciale	SCHEEN Marie-Christine	3.489,05 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 6/12 (50%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 9/14 (64%)
Conseiller provincial <i>(fin de mandat le 3 septembre 2023)</i>	SCHROBILTGEN Jacques	4.184,60 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 6/7 (86%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 7/8 (88%)
Conseillère provinciale	SOHET Vinciane	9.218,02 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (0%) Conseil : 14/14 (100%)

Conseillère provinciale	THREINEN Odette	2.934,17 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 2/12 (17%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 9/14 (69%)
Conseillère provinciale	VANDEBERG Victoria	6.827,60 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%)
Conseiller provincial Chef de groupe	VANDEBURIE Julien	6.739,88 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Bureau : 12/16 (75%) Commission : 9/12 (75%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/14 (93%)
Conseillère provinciale	WISLEZ Daphné	5.047,30 €	<i>Voir annexe 1</i>	néant	<i>Voir annexe 2</i>	Commission : 8/11 (73%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 11/14 (79%)

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting. (Voir annexe 3)

FONCTION	Nbre	Jeton de présence		Rémunération			Complément rémunération			Avantages de toute nature		
		Montant brut/séance	Fondement	Montant mensuel brut	Montant annuel brut (2023)	Fondement	Type	Montant indemnité (2023)	Fondement	Type	Valeur (2023)	Fondement
Président du Conseil	1	<u>Néant</u>	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	3.107,71 € (jusqu'au 30/11/2023) 3.233,24 € (à partir du 01/12/2023)	38.101,48 €	L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil	Néant	/	/	Véhicule de service Mise à disposition d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil.	/	Art. 131 §1 ROI Conseil L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil
Vice-présidents du Conseil	2	245,09 € (jusqu'au 30/11/2023) 254,99 € (à partir du 01/12/2023)	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	313,71 € (jusqu'au 30/11/2023) 326,38 € (à partir du 01/12/2023)	3.777,19 €	L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil	Frais de déplacement	0,3921 €/km (jusqu'au 30/11/2023) 0,41 €/km (à partir du 01/12/2023)	L2212-7 CDLD Art. 130 ROI Conseil	Mise à disposition d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions ⁽¹⁾	150 h./an (200€)	L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil Art. 132 ROI Conseil
Secrétaires du Conseil	2	245,09 € (jusqu'au 30/11/2023) 254,99 € (à partir du 01/12/2023)	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	313,71 € (jusqu'au 30/11/2023) 326,38 € (à partir du 01/12/2023)	3.777,19 €	L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil	Frais de déplacement	0,3921 €/km (jusqu'au 30/11/2023) 0,41 €/km (à partir du 01/12/2023)	L2212-7 CDLD Art. 130 ROI Conseil	Mise à disposition d'adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions ⁽¹⁾	150 h./an (200€)	L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil Art. 132 ROI Conseil
Présidents de Commission	5	245,09 € (jusqu'au 30/11/2023) 254,99 € (à partir du 01/12/2023)	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	186,27 € (jusqu'au 30/11/2023) 193,79 € (à partir du 01/12/2023)	2.242,76 €	L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil	Frais de déplacement	0,3921 €/km (jusqu'au 30/11/2023) 0,41 €/km (à partir du 01/12/2023)	L2212-7 CDLD Art. 130 ROI Conseil	Mise à disposition d'adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions ⁽¹⁾	150 h./an (200€)	L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil Art. 132 ROI Conseil
Conseillers provinciaux	51	245,09 € (jusqu'au 30/11/2023) 254,99 € (à partir du 01/12/2023)	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	<u>Néant</u>	<u>Néant</u>	L2212-7 CDLD	Frais de déplacement	0,3921 €/km (jusqu'au 30/11/2023) 0,41 €/km (à partir du 01/12/2023)	L2212-7 CDLD Art. 130 ROI Conseil	Mise à disposition d'adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions ⁽¹⁾	150 h./an (200€)	L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil Art. 132 ROI Conseil
Députés provinciaux	5	<u>Néant</u>	L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil	8.918,05 € (jusqu'au 30/11/2023) 9.096,42€ (à partir du 01/12/2023)	118.861,75 € (*) (pécule de vacances et programmation sociale comprise)	L2212-45 § 2 CDLD	Indemnité forfaitaire	30.014,66€	L2212-45 CDLD	Véhicule de fonction - GSM de service avec abonnement téléphonique - PC - Tablette de service - Internet fixe et/ou mobile Configuration informatique pour les besoins de service	429,98 € (*) mensuelle 7€ (*) 6€ (*) 3€ (*) 5€ (*) /	Art. 47 ROI Collège Art. 48 ROI Collège L2212-7 CDLD

index au 1/01/2023 = 1,9999
index au 1/12/2023 = 2,0399

(*) Valeur moyenne

⁽¹⁾ Pour les Conseillers qui sont domiciliés à 5 kms au moins du lieu de la réunion.

(*) Valeur moyenne mensuelle

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	1 ^{er} Vice-Président du Conseil provincial	01-07-20		Rémunéré		Résolution CP du 25/06/2020 doc 19-20/239
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Membre du Bureau	25-06-20		Non rémunéré		Résolution CP du 25/06/2020 doc 19-20/239
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		en remplacement de Didier NYSSSEN
0	0	Province de Liège	207.725.104	BASTIN Astrid	90.06.15-392.23	Les Engagés	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BASTIN Astrid	90.06.15-392.23	Les Engagés	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	13-11-18	06-11-23	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BASTIN Astrid	90.06.15-392.23	Les Engagés	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	06-11-23		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Députée provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Président de la 1 ^{ère} Commission	30-10-20		Rémunéré		en remplacement de Eric LOMBA
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		anciennement 5 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Chef de groupe	17-09-19		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Membre du Bureau	17-09-19		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Membre suppléant du Bureau	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Président de la 2 ^{ème} Commission	23-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	26-09-19		Rémunéré		anciennement 5 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	CRAEN Catharina	47.06.28-356.27	PTB	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	CRAEN Catharina	47.06.28-356.27	PTB	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DE BARROS Aline	90.08.03-476.29	ECOLO	CP	Conseillère provinciale	19-05-22		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DE BARROS Aline	90.08.03-476.29	ECOLO	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	19-05-22		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		anciennement 5 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Cheffe de groupe	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Membre du Bureau	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	13-11-18	17-04-23	Rémunéré		anciennement 5 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	27-03-19		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DELREZ Marc	63.03.03-353.28	PTB	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DELREZ Marc	63.03.03-353.28	PTB	CP	Membre suppléant du Bureau	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DELREZ Marc	63.03.03-353.28	PTB	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		anciennement 5 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Député provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		anciennement 3 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Conseiller provincial	26-06-19		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	26-06-19		Rémunéré		anciennement 5 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	ERLER Pierre	71.08.29-133.59	Les Engagés	CP	Conseiller provincial	06-11-23		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	ERLER Pierre	71.08.29-133.59	Les Engagés	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	06-11-23		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	ERNST Serge	66.11.18-295.46	Les Engagés	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	ERNST Serge	66.11.18-295.46	Les Engagés	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	23-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Président de la 5 ^{ème} Commission	20-11-18		Rémunéré		anciennement 3 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Députée provinciale Vice-présidente	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Conseillère provinciale	26-06-19		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Présidente de la 4 ^{ème} Commission	13-12-21		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		anciennement 5 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Membre suppléant du Bureau	17-09-19		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Député provincial - Président du Collège	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Conseillère provinciale	26-09-19		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	26-09-19		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	1 ^{er} Secrétaire du Conseil provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Membre du Bureau	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HOUSSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HOUSSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Conseillère provinciale	25-06-20		Rémunéré		Résolution n° CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
0	0	Province de Liège	207.725.104	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	25-06-20		Rémunéré		Résolution n° CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
0	0	Province de Liège	207.725.104	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	25-06-20		Rémunéré		Résolution n° CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
0	0	Province de Liège	207.725.104	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Président du Conseil provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Membre du Bureau	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Député provincial	30-10-20		Rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/044
0	0	Province de Liège	207.725.104	LACOMBLE Catherine	65.12.01-058.03	PTB	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LACOMBLE Catherine	65.12.01-058.03	PTB	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Conseillère provinciale	20-12-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	20-12-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEJEUNE Jean-Denis	59.11.08-281.19	Les Engagés	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEJEUNE Jean-Denis	59.11.08-281.19	Les Engagés	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		anciennement 5 ^{ème} Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	LEJEUNE Luc	65.07.08-283.18	Les Engagés	CP	Conseiller provincial	26-10-18				

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
0	0	Province de Liège	207.725.104	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Conseiller provincial	26-06-19		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	26-06-19		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	26-09-19		Rémunéré		anciennement 5ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	2 ^{ème} Vice-Président du Conseil provincial	26-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Membre du Bureau	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Membre suppléant du Bureau	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	13-11-18	06-11-23	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	06-11-23		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	MÜLLER Daniel	92.04.15-179-70	MR	CP	Conseiller provincial	29-09-22		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	MÜLLER Daniel	92.04.15-179-70	MR	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	29-09-22		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Présidente de la 3 ^{ème} Commission	19-11-18		Rémunéré		anciennement 5ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	17-04-23		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Membre de la 3 ^{ème} Commission	13-11-18	14-12-23	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	SP	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	SP	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	SP	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	PIRON Grégory	78.05.24-343.28	PTB	CP	Conseiller provincial	28-01-21		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	PIRON Grégory	78.05.24-343.28	PTB	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	28-01-21		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RASSAA Rafik	80.04.19-357.05	PTB	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RASSAA Rafik	80.04.19-357.05	PTB	CP	Chef de groupe	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RASSAA Rafik	80.04.19-357.05	PTB	CP	Membre du Bureau	26-10-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RASSAA Rafik	80.04.19-357.05	PTB	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	26-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Conseillère provinciale	30-10-20		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	30-10-20		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SCHÉEN Marie-Christine	64.02.07-202.73	PTB	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SCHÉEN Marie-Christine	64.02.07-202.73	PTB	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SCHROBILTGEN Jacques	89.05.11-221.92	CSP	CP	Conseiller provincial	26-10-18	03-09-23	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SCHROBILTGEN Jacques	89.05.11-221.92	CSP	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	26-11-18	03-09-23	Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Conseillère provinciale	26-10-20		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	26-10-20		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Conseillère provinciale	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	2 ^{ème} Secrétaire du Conseil provincial	26-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Membre du Bureau	26-11-18		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Membre de la 2 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THREINEN Odette	59.11.02-198.88	ECOLO	CP	Conseillère provinciale	24-02-22		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	THREINEN Odette	59.11.02-198.88	ECOLO	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	24-02-22		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Conseillère provinciale	24-06-19		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Membre de la 1 ^{ère} Commission	26-06-19		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Conseiller provincial	26-10-18		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Membre de la 5 ^{ème} Commission	13-11-18		Rémunéré		anciennement 3ème Commission
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Chef de groupe	17-09-19		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Membre du Bureau	17-09-19		Non rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Conseillère provinciale	25-11-21		Rémunéré		
0	0	Province de Liège	207.725.104	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Membre de la 4 ^{ème} Commission	25-11-21		Rémunéré		
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium)	250.893.369	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium)	250.893.369	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium)	250.893.369	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium)	250.893.369	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium)	250.893.369	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	1	Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium)	250.893.369	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	2	AQUALIS	465.435.890	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur	23-05-19	14-12-23	Rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/264
1	2	AQUALIS	465.435.890	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/264
1	2	AQUALIS	465.435.890	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	23-05-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/264
1	2	AQUALIS	465.435.890	MÜLLER Daniel	92.04.15-179.70	PFF-MR	CP	Représentant à l'AG	29-09-22		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 29/09/22 doc 21-22/373
1	2	AQUALIS	465.435.890	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/264
1	2	AQUALIS	465.435.890	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 21/10/2019 doc 19-20/012
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	3	Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE)	237.086.311	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	4	Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	4	Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	4	Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Administrateur	26-06-19		Rémunéré		Résolution CP du 26/06/2019 doc 18-19/366
1	4	Association intercommunale pour le Démer											

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFF).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
1	4	Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	4	Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	26-06-19		Non rémunéré		Résolution CP du 26/06/2019 doc 18-19/366
1	4	Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège (A.I.D.E.)	203.963.680	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-06-19		Non rémunéré		Résolution CP du 26/06/2019 doc 18-19/367
1	5	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	202.395.052	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	5	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	202.395.052	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	5	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	202.395.052	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	5	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	202.395.052	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	5	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	202.395.052	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	5	Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	202.395.052	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	EL HAJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Administrateur	25-06-20		Rémunéré		Résolution CP du 25-06-2020 donc 19-20/225
1	6	ENODIA	204.245.277	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	6	ENODIA	204.245.277	EL HAJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-06-20		Non rémunéré		Résolution CP du 25-06-2020 donc 19-20/225
1	7	RESA	847.027.754	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/282
1	7	RESA	847.027.754	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/282
1	7	RESA	847.027.754	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/282
1	7	RESA	847.027.754	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/282
1	7	RESA	847.027.754	EL HAJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur	25-06-20		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 25/06/2020 doc 19-20/240
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Administrateur	16-06-22		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 16/06/2022 doc 21-22/277
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	25-06-20		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 25/06/2020 doc 19-20/240
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	8	Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL)	219.511.295	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	9	SPI	204.259.135	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	28-04-22		Rémunéré		Résolution CP du 28/04/2022 doc 21-22/228
1	9	SPI	204.259.135	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Administrateur	25-03-24		Rémunéré		Résolution CP du 25/03/24 doc 23-24/187
1	9	SPI	204.259.135	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur	30-10-20	14-12-23	Rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	9	SPI	204.259.135	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Administrateur	30-10-20		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	9	SPI	204.259.135	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Administrateur	28-04-22		Rémunéré		Résolution CP du 28/04/2022 doc 21-22/199
1	9	SPI	204.259.135	ERNST Serge	66.11.18-295.46	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20	14-12-23	Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	9	SPI	204.259.135	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	9	SPI	204.259.135	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 30/10/2020 doc 20-21/047
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	21-11-19		Rémunéré		Résolution CP du 21/11/2019 doc 19-20/032
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	21-11-19		Non rémunéré		Résolution CP du 21/11/2019 doc 19-20/032
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	10	ECETIA INTERCOMMUNALE	227.486.477	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Administrateur	26-06-19		Rémunéré		Résolution CP du 26/06/2019 doc 18-19/365
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	MÜLLER Daniel	92.04.15-179.70	PFF-MR	CP	Représentant à l'AG	29-09-22		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 29/09/2022 doc 21-22/373
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	11	ECETIA FINANCES	203.978.726	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 26/09/2019 doc 18-19/396
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	12	NEOMANSIO	246.905.085	DE BARRAS Aline	90.08.03-476.29	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 16/06/2022 doc 21-22/277
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL)	250.610.881	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL)	250.610.881	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL)	250.610.881	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 21/10/2019 doc 19-20/012
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL)	250.610.881	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL)	250.610.881	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL)	250.610.881	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution CP n°1 du 13/06/2019 doc 18-19/322
1	13	Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL)	250										

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI)	248.929.120	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur	25-11-21		Rémunéré		Résolution CP du 25-11-21 doc 21/22/027
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI)	248.929.120	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI)	248.929.120	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI)	248.929.120	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI)	248.929.120	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
1	15	Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI)	248.929.120	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	17-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 17/06/21 doc 20-21/272
2	1	Liège Euregio Meuse-Rhin	462.078.009	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	1	Liège Euregio Meuse-Rhin	462.078.009	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Administrateur suppléant	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	1	Liège Euregio Meuse-Rhin	462.078.009	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	1	Liège Euregio Meuse-Rhin	462.078.009	MÜLLER Daniel	92.04.15-179-70	PFF-MR	CP	Représentant à l'AG suppléant	29-09-22		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 29/09/2022 doc 21-22/373
2	2	Section belge du Centre international de recherches et d'informations sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge)	410.650.785	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Administrateur	25-06-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Représentant à l'AG	25-06-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	3	Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraichères (CPL-VEGEMAR)	424.693.318	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	4	Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	462.088.994	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	5	Groupement Européen des Ardennes et de l'Eifel, Section Belge	407.844.220	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	26-01-23		Non rémunéré		Résolution CP 26/01/23 doc 22-23/123
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	MAGNEREY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Administrateur	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG	26-01-23		Non rémunéré		Résolution CP 26/01/23 doc 22-23/123
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	6	Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	402.363.225	MAGNEREY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	7	MNEMA	874.701.953	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	7	MNEMA	874.701.953	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	7	MNEMA	874.701.953	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	7	MNEMA	874.701.953	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	7	MNEMA	874.701.953	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	7	MNEMA	874.701.953	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	8	Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	425.098.342	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	8	Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	425.098.342	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	8	Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	425.098.342	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	8	Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique	425.098.342	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	10	VEDIA (anciennement Télévesdre)	437.887.001	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	10	VEDIA (anciennement Télévesdre)	437.887.001	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	10	VEDIA (anciennement Télévesdre)	437.887.001	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	11	BELGOMANIA	455.274.052	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	11	BELGOMANIA	455.274.052	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	11	BELGOMANIA	455.274.052	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	12	Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie	429.731.279	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Administrateur	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours.	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	12	Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie	429.731.279	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Administrateur	16-06-22	24-05-23	Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 16/06/22 doc 21-22/277
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Administrateur	06-07-23		Non rémunéré		Résolution CP du 06/07/23 doc 22-23/292
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	PIRON Grégory	78.05.24-343.28	PTB	CP	Administrateur	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/147
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	LEJEUNE Luc	65.07.08-283.18	Les Engagés	CP	Administrateur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22	24-05-23	Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 16/06/22 doc 21-22/277
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	06-07-23		Non rémunéré		Résolution CP du 06/07/23 doc 22-23/292
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	PIRON Grégory	78.05.24-343.28	PTB	CP	Représentant à l'AG	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28/01/2021 doc 20-21/147
2	13	Association pour la Gestion du Château de Jehay	447.336.878	LEJEUNE Luc	65.07.08-283.18	Les Engagés	CP	Représentant à l'AG	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/226
2	14	Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL)	405.683.197	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	14	Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL)	405.683.197	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	14	Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL)	405.683.197	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	14	Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL)	405.683.197	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	15	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	426.262.540	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	15	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	426.262.540	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	15	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	426.262.540	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	15	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	426.262.540	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	15	Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.)	426.262.540	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	12-12-19		Non rémunéré		Résolution CP du 12/12/2019 doc 19-20/062
2	16	Préhistomuseum	452.017.921	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	16	Préhistomuseum	452.017.921	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	16	Préhistomuseum	452.017.921	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	18	Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST)	414.650.452	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur invité (avec voix consultative)	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	18	Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST)	414.650.452	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Observateur à l'AG (avec voix consultative)	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	18	Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST)	414.650.452	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Observateur à l'AG (avec voix consultative)	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.)	479.674.007	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.)	479.674.007	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.)	479.674.007	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.)	479.674.007	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.)	479.674.007	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	19	Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.)	479.674.007	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	20	Moi aussi, je joue au ping !!!	480.102.686	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	21	Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	461.206.690	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	21	Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	461.206.690	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	21	Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	461.206.690	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	21	Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.)	461.206.690	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	29-09-22		Non rémunéré		Résolution CP du 29/09/2022 doc 21-22/374
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	22	Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	465.562.188	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/164 (modifications statuts CRIPEL)
2	23	Service Social des Agents Provinciaux de Liège	407.732.570	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Observateur (avec voix consultative)	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	23	Service Social des Agents Provinciaux de Liège	407.732.570	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Observateur (avec voix consultative)	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	24	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	406.726.047	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	21-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244 Dissolution de l'ASBL actée au CA, mais pas encore actée par AC
2	24	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	406.726.047	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	21-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244 Dissolution de l'ASBL actée au CA, mais pas encore actée par AC
2	24	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	406.726.047	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG	25-04-19	21-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244 Dissolution de l'ASBL actée au CA, mais pas encore actée par AC
2	24	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	406.726.047	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	21-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244 Dissolution de l'ASBL actée au CA, mais pas encore actée par AC
2	24	Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	406.726.047	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	21-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244 Dissolution de l'ASBL actée au CA, mais pas encore actée par AC

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Administrateur	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	27	Ferme Didactique de la Province de Liège	421.392.249	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Administrateur	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	DELREZ Marc	63.03.03-353.28	PTB	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	LEJEUNE Jean-Denis	59.11.08-281.19	Les Engagés	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	28	Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège)	476.529.920	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	29	Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS)	415.394.085	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	29	Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS)	415.394.085	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/165
2	38	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/165
2	38	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	38	Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	680.512.210	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Administrateur	25-06-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Administrateur	15-12-22		Non rémunéré		Résolution CP du 15/12/2022 doc 22-23/078
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Représentant à l'AG	25-06-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	15-12-22		Non rémunéré		Résolution CP du 15/12/2022 doc 22-23/078
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	40	Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS)	466.373.624	FRENAY Murielle	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/2022 doc 21-22/277
2	41	Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de verviers (CLPS Verviers)	464.175.484	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de verviers (CLPS Verviers)	464.175.484	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de verviers (CLPS Verviers)	464.175.484	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de verviers (CLPS Verviers)	464.175.484	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de verviers (CLPS Verviers)	464.175.484	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	41	Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de verviers (CLPS Verviers)	464.175.484	EL HAJJAJI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	41	Centre Local de Promotion de la Santé de l'arrondissement de verviers (CLPS Verviers)	464.175.484	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	466.859.218	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Administrateur	25-04-19	26-03-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	466.859.218	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Administrateur	27-03-23		Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2023 doc 22-23/135
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	466.859.218	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	466.859.218	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	466.859.218	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant à l'AG	15-12-22		Non rémunéré		Résolution CP du 15/12/2022 doc 22-23/078
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	466.859.218	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	42	Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	466.859.218	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Administrateur	25-06-20		Rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Administrateur	21-10-19		Rémunéré		Résolution n°2 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Administrateur	26-09-19		Rémunéré		Résolution CP n°2 du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	CRAEN Catharina	47.06.28-356.27	PTB	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	LEJEUNE Luc	65.07.08-283.18	Les Engagés	CP	Observateur au CA (avec voix consultative)	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFF).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	HUMBLET Isabelle	76.11.26-238.73	PS	CP	Représentant à l'AG	25-06-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	CRAEN Catharina	47.06.28-356.27	PTB	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	44	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	449.929.055	LEJEUNE Luc	65.07.08-283.18	Les Engagés	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	31-01-19		Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Administrateur	31-01-19		Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Administrateur	31-01-19		Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Administrateur	31-01-19		Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Administrateur	31-01-19		Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Administrateur	31-01-19		Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Administrateur	31-01-19		Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Administrateur	28-04-22		Rémunéré		Résolution CP du 28/04/2022 doc 21-22/229
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Administrateur	31-01-19		Rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	SCHÉEN Marie-Christine	64.02.07-202.73	PTB	CP	Administrateur	28-05-20		Rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/163
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	THANS-DEBRUGÉ Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	EL HAJJAI Hajib	81.12.21-235.47	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/396
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	28-04-22		Non rémunéré		Résolution CP du 28/04/2022 doc 21-22/229
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	MONVILLE Marie	78.06.03-200.32	Les Engagés	CP	Représentant à l'AG	31-01-19		Non rémunéré		Résolution CP du 31/01/2019 doc 18-19/200
2	45	Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.)	402.398.857	SCHÉEN Marie-Christine	64.02.07-202.73	PTB	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/163
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre (D.T.V.L.)	421.281.985	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre (D.T.V.L.)	421.281.985	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre (D.T.V.L.)	421.281.985	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Administrateur	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/2022 doc 21-22/277
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre (D.T.V.L.)	421.281.985	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre (D.T.V.L.)	421.281.985	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	46	Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre (D.T.V.L.)	421.281.985	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/2022 doc 21-22/277
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	25-06-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Administrateur	28-04-22		Non rémunéré		Résolution CP du 28/04/2022 doc 21-22/229
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	25-06-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/06/2020 doc 19-20/240
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	47	Blegny-Mine	425.039.152	FRANÇOIS Nathalie	71.04.18-064.42	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	28-04-22		Non rémunéré		Résolution CP du 28/04/2022 doc 21-22/229
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Administrateur	29-09-22		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 29/09/2022 doc 21-22/373
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	NYSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'AG	29-09-22		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 29/09/2022 doc 21-22/373
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Représentant à l'AG	16-07-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/07/2020 doc 19-20/292
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	THREINEN Odette	59.11.02-198.88	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 16/06/2022 doc 21-22/277
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	LACOMBLE Catherine	65.12.01-058.03	PTB	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	48	Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Eifel	408.102.358	BASTIN Astrid	90.06.15-392.23	Les Engagés	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	49	Commission de Gestion du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne	537.161.254	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	49	Commission de Gestion du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne	537.161.254	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	50	Fédération des Parcs Naturels de Wallonie (Fédé P.N.W.)	480.160.886	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Administrateur	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/141
2	50	Fédération des Parcs Naturels de Wallonie (Fédé P.N.W.)	480.160.886	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/141
2	79	Agence du Tourisme des Cantons de l'Est (A.T.C.E.)	715.454.578	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG (avec voix consultative)	12-12-19		Non rémunéré		Résolution CP du 12/12/2019 doc 19-20/061
2	51	Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement)	452.848.557	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/265
2	51	Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement)	452.848.557	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/265
2	51	Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement)	452.848.557	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	23-05-19		Non rémunéré		Résolution CP du 23/05/2019 doc 18-19/265
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Administrateur	27-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2019 doc 18-19/243
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30-10-20 doc 20-21/047
2	52	Association des Provinces wallonnes (APW)	445.141.611	FIRQUET Katty	71								

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFF).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	53	Cultur'Ama (Centre culturel d'Amay)	414.839.997	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	53	Cultur'Ama (Centre culturel d'Amay)	414.839.997	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	54	OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture)	428.413.762	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Administrateur	30-10-20	26-03-23	Non rémunéré	SOHET Vinciane	Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	54	OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture)	428.413.762	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Administrateur	27-03-23		Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2023 doc 22-23/135
2	54	OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture)	428.413.762	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	54	OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture)	428.413.762	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20	26-03-23	Non rémunéré	SOHET Vinciane	Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	54	OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture)	428.413.762	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	27-03-23		Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2023 doc 22-23/135
2	54	OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture)	428.413.762	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	55	Centre culturel de Wanze	435.242.958	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Administrateur	25-04-19	26-03-23	Non rémunéré	COLOMBINI Deborah	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	55	Centre culturel de Wanze	435.242.958	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	27-03-23		Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2023 doc 22-23/135
2	55	Centre culturel de Wanze	435.242.958	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	55	Centre culturel de Wanze	435.242.958	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	26-03-23	Non rémunéré	COLOMBINI Deborah	Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	55	Centre culturel de Wanze	435.242.958	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	27-03-23		Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/2023 doc 22-23/135
2	55	Centre culturel de Wanze	435.242.958	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	56	Centre culturel d'Engis	418.529.462	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	56	Centre culturel d'Engis	418.529.462	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	56	Centre culturel d'Engis	418.529.462	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	56	Centre culturel d'Engis	418.529.462	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	57	Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH)	441.341.981	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	57	Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH)	441.341.981	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	57	Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH)	441.341.981	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	57	Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH)	441.341.981	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	58	Centre culturel de Soumagne	412.650.074	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	58	Centre culturel de Soumagne	412.650.074	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	58	Centre culturel de Soumagne	412.650.074	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	58	Centre culturel de Soumagne	412.650.074	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	59	Foyer Culturel Henri Simon	443.211.410	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	59	Foyer Culturel Henri Simon	443.211.410	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	59	Foyer Culturel Henri Simon	443.211.410	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	59	Foyer Culturel Henri Simon	443.211.410	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	60	Centre culturel Ourthe et Meuse	453.997.909	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	60	Centre culturel Ourthe et Meuse	453.997.909	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	60	Centre culturel Ourthe et Meuse	453.997.909	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	60	Centre culturel Ourthe et Meuse	453.997.909	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	61	Centre culturel de Chênée	414.503.764	FERNANDEZ Miquel	63.08.23-321.77	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	61	Centre culturel de Chênée	414.503.764	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	61	Centre culturel de Chênée	414.503.764	FERNANDEZ Miquel	63.08.23-321.77	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	61	Centre culturel de Chênée	414.503.764	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	62	Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.)	421.241.997	LEONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	62	Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.)	421.241.997	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	62	Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.)	421.241.997	LEONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	62	Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.)	421.241.997	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	63	Les Chirox, Centre culturel de Liège	412.484.679	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	63	Les Chirox, Centre culturel de Liège	412.484.679	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	63	Les Chirox, Centre culturel de Liège	412.484.679	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	63	Les Chirox, Centre culturel de Liège	412.484.679	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	64	Centre culturel d'Ans (CCA)	433.363.930	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	64	Centre culturel d'Ans (CCA)	433.363.930	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	64	Centre culturel d'Ans (CCA)	433.363.930	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Administrateur	30-01-20		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	64	Centre culturel d'Ans (CCA)	433.363.930	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	30-01-20		Non rémunéré		Résolution CP du 30/01/2020 doc 19-20/126
2	65	Centre culturel de Flémalle (CCF)	411.954.248	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	65	Centre culturel de Flémalle (CCF)	411.954.248	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	65	Centre culturel de Flémalle (CCF)	411.954.248	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	65	Centre culturel de Flémalle (CCF)	411.954.248	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	66	Centre culturel communal de Seraing	413.893.654	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	66	Centre culturel communal de Seraing	413.893.654	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	66	Centre culturel communal de Seraing	413.893.654	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	66	Centre culturel communal de Seraing	413.893.654	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	67	Centre culturel de Herstal	898.395.687	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	67	Centre culturel de Herstal	898.395.687	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	67	Centre culturel de Herstal	898.395.687	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	67	Centre culturel de Herstal	898.395.687	NEVEN-JACOB Chantal	57.02.22-144.19	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	68	Centre culturel de Dison	418.459.582	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	68	Centre culturel de Dison	418.459.582	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	68	Centre culturel de Dison	418.459.582	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	68	Centre culturel de Dison	418.459.582	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	69	Centre culturel de Welkenraedt	433.425.989	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	69	Centre culturel de Welkenraedt	433.425.989	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	69	Centre culturel de Welkenraedt	433.425.989	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	69	Centre culturel de Welkenraedt	433.425.989	MEURENS Jean-Claude	52.10.17-151.16	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	70	Centre Culturel de Theux	477.907.815	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Administrateur	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	70	Centre Culturel de Theux	477.907.815	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFF).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
2	78	Centre culturel de Saint-Georges-sur-Meuse	451.933.094	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Administrateur	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	78	Centre culturel de Saint-Georges-sur-Meuse	451.933.094	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
2	78	Centre culturel de Saint-Georges-sur-Meuse	451.933.094	SOHET Vinciane	74.01.29-326.74	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
2	78	Centre culturel de Saint-Georges-sur-Meuse	451.933.094	DUBOIS Guy	52.10.05-173.63	MR	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°1 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
4	2	Société de gestion du Bois Saint-Jean	873.377.112	GUCKEL Irwin	72.04.26-291.81	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
4	2	Société de gestion du Bois Saint-Jean	873.377.112	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
4	2	Société de gestion du Bois Saint-Jean	873.377.112	VANDEBERG Victoria	97.07.02-410.64	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
4	2	Société de gestion du Bois Saint-Jean	873.377.112	VANDEBURIE Julien	80.06.23-389.61	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
4	3	Le Marché matinal de Liège	402.343.231	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
4	3	Le Marché matinal de Liège	402.343.231	DEGEY Maxime	83.10.15-075.27	MR	CP	Administrateur suppléant	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
4	3	Le Marché matinal de Liège	402.343.231	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
4	3	Le Marché matinal de Liège	402.343.231	FERNANDEZ Miguel	63.08.23-321.77	PS	CP	Commissaire aux comptes	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
4	4	LIÈGE EXPO	402.413.903	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
4	4	LIÈGE EXPO	402.413.903	HOUSIAUX Alexis	53.12.23-011.11	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
4	5	Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.)	230.132.005	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°2 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
4	6	EthiasCo	402.370.054	GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Membre du Comité consultatif	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°3 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
6	1	Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.)	242.069.339	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
6	2	Le Circuit de Spa-Francorchamps	833.629.678	NYSSSEN Didier	66.01.30-007.01	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19	14-12-23	Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
6	3	KALEIDO - Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes	563.636.613	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Administrateur	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/225
6	3	KALEIDO - Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes	563.636.613	MULLER Daniel	92.04.15-179.70	PFF-MR	CP	Administrateur suppléant	29-09-22		Non rémunéré		Résolution CP n°3 du 29/09/2022 doc 21-22/373
7	1	Meuse Condroz Logement	401.454.096	HARTOG Pol	61.03.13-201.32	MR	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	1	Meuse Condroz Logement	401.454.096	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	2	Le Foyer de la Région de Fléron	403.886.026	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	2	Le Foyer de la Région de Fléron	403.886.026	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	2	Le Foyer de la Région de Fléron	403.886.026	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 16/06/22 doc 21-22/277
7	3	Ourthe Ambliève Logement	403.971.247	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Administrateur	28-05-20		Rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	3	Ourthe Ambliève Logement	403.971.247	CAPPA Serge	50.12.05-159.49	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	3	Ourthe Ambliève Logement	403.971.247	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	3	Ourthe Ambliève Logement	403.971.247	WISLEZ Daphné	86.11.30-196.11	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 16/06/22 doc 21-22/277
7	4	Le Logis social de Liège	403.900.278	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	4	Le Logis social de Liège	403.900.278	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	4	Le Logis social de Liège	403.900.278	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	4	Le Logis social de Liège	403.900.278	THANS-DEBRUGE Anne	65.10.17-206.40	MR	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	4	Le Logis social de Liège	403.900.278	GAILLARD Sandrina	72.10.24-418.56	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	28-02-19		Non rémunéré		Résolution CP du 28/02/2019 doc 18-19/224
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	LÉONARD Roland	65.07.25-077.05	PS	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	5	La Maison Liégeoise	402.416.772	FRENEY Murille	67.10.07-050.53	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	28-05-20		Non rémunéré		Résolution CP du 28/05/2020 doc 19-20/161
7	6	La Société de Logements du Plateau	404.395.770	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	6	La Société de Logements du Plateau	404.395.770	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	6	La Société de Logements du Plateau	404.395.770	DE BARRIOS Aline	90.08.03-476.29	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 16/06/22 doc 21-22/277
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Administrateur	21-10-19		Rémunéré		Résolution n°3 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	7	La Maison des Hommes	403.964.715	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
7	8	Société du Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	8	Société du Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	8	Société du Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
7	8	Société du Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	8	Société du Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	NANDRIN Sabine	69.04.27-260.19	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	8	Société du Logement de Grâce-Hollogne	406.050.512	DE BARRIOS Aline	90.08.03-476.29	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	16-06-22		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 16/06/22 doc 21-22/277
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Administrateur	10-12-20		Rémunéré		Résolution CP du 10/12/2020 doc 20-21/077
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	GRAINDORGE Isabelle	78.07.12-250.10	PS	CP	Représentant à l'AG	21-10-19		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 21/10/2019 doc 19-20/012
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	9	Habitations sociales de Saint-Nicolas	403.978.670	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
7	10	Terre et Foyer	402.436.568	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Administrateur	13-06-19		Rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	10	Terre et Foyer	402.436.568	COLOMBINI Deborah	81.04.26-176.94	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeppeienne	405.787.622	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeppeienne	405.787.622	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeppeienne	405.787.622	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeppeienne	405.787.622	LUX Valérie	73.09.07-122.03	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	11	L'Habitation Jemeppeienne	405.787.622	LEBEAU Caroline	78.04.26-388.13	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ougrée	403.957.587	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ougrée	403.957.587	DECERF Alain	58.09.15-313.33	PS	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ougrée	403.957.587	CIALONE Thomas	81.02.26-283.70	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ougrée	403.957.587	DEFRANG-FIRKET Virginie	71.05.07-050.05	MR	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	12	Le Home Ougrée	403.957.587	MOUKKAS Assia	78.12.07-468.74	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	13-06-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 13/06/2019 doc 18-19/322
7	13	La Maison Sérésienne	403.964.913	B									

Relevé des mandats 2018-2024

1	Sociétés intercommunales à participation provinciale.	Désignation par le Conseil provincial
2	Associations sans but lucratif (asbl).	Désignation par le Conseil provincial
3	Régie provinciale autonome.	Désignation par le Conseil provincial
4	Sociétés anonymes et Sociétés coopératives à responsabilité limitée.	Désignation par le Conseil provincial
5	Organisme de Financement de Pensions (OFP).	Désignation par le Conseil provincial
6	Sociétés anonymes de droit public et Organisme d'intérêt public.	Désignation par le Conseil provincial
7	Sociétés de logement de service public et Guichets du crédit social.	Désignation par le Conseil provincial
8	Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) et Fondations.	Désignation par le Conseil provincial
9	Zones de secours	Désignation par le Conseil provincial
10	Comité provincial.	Désignation par le Collège provincial
11	Comités et Commissions non-Provinciaux.	Désignation par le Collège provincial

Réf	N°	Organisme	N° d'entreprise	NOM et Prénom	N° de Registre national	Parti	Titre	Mandat	Désignation par le CP	Démission	Rémunéré ?	remplacé(e) par	Commentaires
7	21	Logivesdre	402.298.986	MAGNERY Marc	88.04.04-111.93	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	26-09-19		Non rémunéré		Résolution n°4 CP du 26/09/2019 doc 18-19/396
7	22	Le Home Waremmien	401.455.680	RENSON Carine	69.02.20-284.94	PS	CP	Représentant à l'AG	30-10-20		Non rémunéré		Résolution n°3 CP du 30/10/2020 doc 20-21/047
7	22	Le Home Waremmien	401.455.680	SAMEDI Isabelle	79.06.30-108.14	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	20-02-20		Non rémunéré		Résolution CP du 20/02/2020 doc 19-20/159
7	23	Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOB)	745.466.774	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant à l'AG	29-06-21		Non rémunéré		Résolution CP du 27/05/2021 doc 20-21/270
7	23	Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOB)	745.466.774	MÜLLER Daniel	92.04.15-179-70	PFF-MR	CP	Représentant suppléant à l'AG	29-09-22		Non rémunéré		Résolution CP n°4 du 29/09/2022 doc 21-22/373
7	23	Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOB)	745.466.774	THREINEN Odette	59.11.02-198.88	ECOLO	CP	Représentant à l'AG	24-02-22		Non rémunéré		Résolution CP du 24/02/2022 doc 21-22/163
8	1	Euregio Meuse-Rhin		GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant au Comité directeur	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/228
8	1	Euregio Meuse-Rhin		GILLARD Luc	65.11.16-219.64	PS	DP	Représentant à l'Assemblée	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/228
8	1	Euregio Meuse-Rhin		DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant à l'Assemblée	25-03-19		Non rémunéré		Résolution CP du 25/03/2019 doc 18-19/228
8	1	Euregio Meuse-Rhin		THREINEN Odette	59.11.02-198.88	ECOLO	DP	Représentant à l'Assemblée	24-02-22		Non rémunéré		Résolution CP du 24/02/2022 doc 21-22/163
8	2	Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine	809.861.710	BAGCI Mustafa	73.08.29-327.04	PS	CP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
8	2	Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine	809.861.710	FIRQUET Katty	71.10.04-030.53	MR	DP	Administrateur	25-04-19		Non rémunéré		Résolution n°5 CP du 25/04/2019 doc 18-19/244
9	1	Zone de secours 1 - HESBAYE	500.916.512	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant au Conseil et Collège de zone	21-03-22		Non rémunéré		Résolution CP du 21/03/22 doc 21-22/176
9	1	Zone de secours 1 - HESBAYE	500.916.512	JADOT Jean-Claude	58.01.03-185.77	MR	CP	Représentant au Conseil et Collège de zone	21-03-22		Non rémunéré		Résolution CP du 21/03/22 doc 21-22/176
9	2	Zone de secours 3 - HESBAYE-MEUSE-CONDROZ	500.916.710	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	16-12-21		Non rémunéré		Résolution CP du 16/12/21 doc 21-21/098
9	2	Zone de secours 3 - HESBAYE-MEUSE-CONDROZ	500.916.710	BRODURE-WILLAIN Muriel	69.02.03-052.60	PS	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	30-09-21		Non rémunéré		Résolution CP du 30/09/21 doc 20-21/370
9	3	Zone de secours 4 - VESDRE-HOEGNE-PLATEAU	500.916.908	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	28-01-21		Non rémunéré		Résolution CP du 28-01-21 doc 20-21/148
9	3	Zone de secours 4 - VESDRE-HOEGNE-PLATEAU	500.916.908	KLENKENBERG Claude	59.12.30-155.74	PS	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	16-12-21		Non rémunéré		Résolution CP du 16/12/21 doc 21-21/148
9	4	Zone de secours 5 - WARCHÉ-AMBLEVE-LIENNE	500.918.787	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	10-12-20		Non rémunéré		Résolution CP du 10/12/20 doc 20-21/139
9	4	Zone de secours 5 - WARCHÉ-AMBLEVE-LIENNE	500.918.787	DENIS André	67.11.30-243.50	MR	DP	Représentant au Conseil et Collège de zone	16-12-21		Non rémunéré		Résolution CP du 16/12/21 doc 21-22/099
9	4	Zone de secours 6 - HILFELEISTUNGZONE DG	500.919.381	OSSEMANN Alfred	63.03.27-145.01	PS	CP	Représentant au Conseil et Collège de zone	07-07-22	26-03-23	Non rémunéré	MÜLLER Daniel	Résolution CP du 07/07/2022 doc 21-22/316
9	4	Zone de secours 6 - HILFELEISTUNGZONE DG	500.919.381	MULLER Daniel	92.04.15-179-70	PFF-MR	CP	Représentant au Conseil et Collège de zone	27-03-23		Non rémunéré		Résolution CP du 27/03/23 doc 22-23/136

	Janvier 2023	février 2023	mars 2023	avril 2023	mai 2023	juin 2023	juillet 2023	septembre 2023	octobre 2023	novembre 2023	décembre 2023	Année 2023
Conseil provincial	1	1	2	1	1	1	1	0	4	1	1	14
Bureau du Conseil provincial	2	1	3	1	1	1	2	1	1	2	1	16
1 ^{ère} Commission Culture – Relations avec les territoires, les villes et les communes – Sécurité civile – Relations internationales et institutionnelles – Fonds européens – Personnel	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
2 ^{ème} Commission Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget	0	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	11
3 ^{ème} Commission Enseignement – Formation – Transition numérique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
4 ^{ème} Commission Transition écologique et alimentaire : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures et Développement Durable	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
5 ^{ème} Commission Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Économie – Mobilité	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	12
Journée d'étude du Conseil provincial		X										1

Fonction	Parti	Nom - Prénom	janvier 23			février 23			mars 23			avril 23			mai 23			juin 23			juillet 23			septembre 23			octobre 23			novembre 23			décembre 23			TOTALUX Année 2023				Taux de présence				Fct. Sp. %		
			Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bur.	Com.	Conseil	Bureau	Com.	Journée d'étude	Conseil	Bureau	Com.	Journée d'étude	Conseil									
Député provincial - Président	PS	GILLARD Luc	/	/	1	/	/	1	/	/	1	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	0	/	/	2	/	/	1	/	/	1	12			100%	86%	F s o p n é c c t i a l o l e s				
Députée provinciale Vice-présidente	MR	FIRQUET Katty	/	/	1	/	/	1	/	/	1	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	0	/	/	4	/	/	1	/	/	1	14			100%	100%					
Députée provinciale	PS	BRODURE-WILLAIN Muriel	/	/	1	/	/	1	/	/	1	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	0	/	/	4	/	/	1	/	/	1	14			100%	100%					
Député provincial	MR	DENIS André	/	/	1	/	/	1	/	/	1	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	0	/	/	4	/	/	1	/	/	1	14			100%	100%					
Député provincial	PS	KLENKENBERG Claude	/	/	1	/	/	1	/	/	1	2	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	1	/	/	0	/	/	4	/	/	1	/	/	1	14			100%	100%					
Président du Conseil provincial	MR	JADOT Jean-Claude	2	/	1	1	/	1	E	/	1	E	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	2	/	1	1	/	0	1	/	4	2	/	1	15	/	1	13	100%			100%	100%	100%
1 ^{ère} Vice-président du Conseil	PS	BAGCI Mustafa	2	1	1	1	2	1	3	2	1	2	1	2	1	1	2	1	0	2	1	1	2	1	2	2	1	1	2	0	1	2	4	2	1	1	15	20	1	14	94%		91%	100%	100%	95%
2 ^{ème} Vice-président du Conseil	MR	MEURENS Jean-Claude	2	1	1	1	1	1	3	1	1	2	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2	0	1	1	4	2	1	1	15	12	1	14	94%		100%	100%	100%	98%
1 ^{er} Secrétaire du Conseil	PS	GUCKEL Irwin	2	1	1	1	1	1	2	1	0	2	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	2	E	1	1	1	0	1	1	4	1	1	1	14	8	0	14	93%	80%		0%	100%	91%	
2 ^{ème} Secrétaire du Conseil	MR	THANS-DEBRUGE Anne	1	0	0	1	1	1	2	1	1	2	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	2	0	1	1	4	2	1	1	13	11	1	12	81%		100%	100%	86%	89%
Conseiller provincial Président 1 ^{ère} Commission Chef de groupe	PS	CAPPA Serge	2	2	1	1	2	1	3	2	1	2	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	2	1	2	2	1	1	2	0	1	2	4	2	2	1	16	22	1	14	100%	100%	100%	100%	100%	
Conseiller provincial Président 2 ^{ème} Commission	MR	CIALONE Thomas	/	0	0	/	1	1	/	1	1	2	/	1	0	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	2	0	/	1	4	/	1	1	/	11	1	12	/	100%	100%	86%	93%				
Conseillère provinciale Présidente 3 ^{ème} Commission	MR	NANDRIN Sabine	/	1	1	/	2	1	/	2	1	2	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	3	0	/	2	4	/	2	1	/	22	1	14	/	100%	100%	100%	100%	100%			
Conseillère provinciale Présidente 4 ^{ème} Commission	ECOLO	FRANÇOIS Nathalie	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	E	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	3	/	E	1	/	10	1	12	/	91%	100%	92%	92%				
Conseiller provincial Président 5 ^{ème} Commission	PS	FERNANDEZ Miguel	/	1	1	/	1	1	/	2	1	2	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	1	1	/	2	0	/	1	4	/	1	1	/	12	1	14	/	100%	100%	100%	100%				
Conseillère provinciale	MR	BASTIN Astrid	/	1	0	/	1	1	/	1	0	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	1	/	1	0	/	1	3	/	1	1	/	11	0	10	/	100%	0%	71%					
Conseillère provinciale	PS	COLOMBINI Deborah	/	1	1	/	2	1	/	1	0	2	/	2	0	/	2	1	/	0	0	/	2	1	/	0	0	/	2	0	/	0	2	/	2	1	/	14	0	9	/	64%	0%	64%		
Conseillère provinciale	PTB	CRAEN Catharina	/	0	1	/	1	1	/	0	0	2	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	2	0	/	1	3	/	0	1	/	8	0	13	/	73%	0%	93%		
Conseillère provinciale	ECOLO	De BARROS Aline	/	1	1	/	1	1	/	0	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	0	0	/	9	1	13	/	82%	100%	93%					
Conseiller provincial	PS	DECERF Alain	/	1	1	/	1	1	/	1	0	2	/	0	0	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	3	/	1	1	/	8	0	12	/	73%	0%	86%					
Conseillère provinciale Cheffe de groupe	MR	DEFRANG-FIRKET Virginie	2	2	1	1	2	1	3	2	1	2	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	15	13	1	13	94%	87%	100%	93%					
Conseiller provincial	MR	DEGEY Maxime	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	1	/	1	1	/	0	0	/	1	4	/	1	1	/	10	1	13	/	91%	100%	93%		
Conseiller provincial	PTB	DELREZ Marc	/	1	1	/	1	1	/	1	0	2	/	1	1	/	1	1	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	0	0	/	0	3	/	1	1	/	8	0	13	/	73%	0%	93%		
Conseiller provincial	MR	DUBOIS Guy	/	2	1	/	1	1	/	3	1	2	/	1	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	3	0	/	2	4	/	2	1	/	22	1	14	/	96%	100%	100%					
Conseiller provincial	ECOLO	EL HAJAJI Hajib	/	1	1	/	1	1	/	1	0	2	/	0	1	/	1	1	/	0	0	/	0	1	/	1	1	/	1	0	/	0	3	/	1	1	/	7	0	12	/	64%	0%	86%		
Conseiller provincial	MR	ERLER Pierre	Installé en tant que Conseiller provincial le 6 novembre 2023																							/	1	3	/	1	1	/	2	4	/	100%		80%								
Conseiller provincial	MR	ERNST Serge	/	0	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	0	/	1	1	/	1	1	/	2	0	/	1	4	/	1	1	/	11	1	13	/	100%	100%	93%					

Conseillère provinciale	ECOLO	FRENAY Murielle	/	0	0	/	1	1	/	1	0	2	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	1	/	1	4	/	1	1	/	10	0	12	/	91%	0%	86%									
Conseillère provinciale	ECOLO	GAILLARD Sandrina	/	0	1	/	1	0	/	1	1	2	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	2	0	/	1	4	/	1	1	/	10	1	12	/	91%	100%	86%									
Conseillère provinciale	PS	GRAINDORGE Isabelle	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	2	1	/	0	0	/	1	1	/	1	1	/	11	1	13	/	100%	100%	93%									
Conseiller provincial	MR	HARTOG Pol	/	1	1	/	0	1	/	1	0	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	0	0	/	1	1	/	0	0	/	1	3	/	0	1	/	7	0	12	/	64%	0%	86%			
Conseiller provincial	PS	HOUSIAUX Alexis	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	11	1	14	/	100%	100%	100%									
Conseillère provinciale	PS	HUMBLET Isabelle	/	0	1	/	1	1	/	2	1	1	/	2	1	/	1	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	3	0	/	2	4	/	2	1	/	18	1	13	/	82%	100%	93%			
Conseillère provinciale	PTB	LACOMBLE Catherine	/	0	1	/	1	1	/	1	0	2	/	1	1	/	0	0	/	0	0	/	0	0	/	0	0	/	0	0	/	0	3	/	0	0	/	3	0	8	/	25%	0%	57%			
Conseillère provinciale	ECOLO	LEBEAU Caroline	/	0	0	/	1	1	/	1	0	2	/	1	0	/	1	0	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	2	0	/	1	3	/	1	1	/	11	0	10	/	100%	0%	71%			
Conseiller provincial	MR	LEJEUNE Jean-Denis	/	1	1	/	0	1	/	1	1	2	/	1	0	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	1	1	/	10	1	13	/	91%	100%	93%			
Conseiller provincial Chef de groupe	MR	LEJEUNE Luc	2	1	1	1	1	1	3	1	0	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14	11	0	14	88%	100%	0%	100%				
Conseiller provincial	PS	LÉONARD Roland	/	0	0	/	0	1	/	1	0	1	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	0	0	/	7	0	11	/	64%	0%	79%			
Conseillère provinciale	MR	LUX Valérie	/	2	1	/	2	1	/	3	1	2	/	1	1	/	2	1	/	2	1	/	1	1	/	2	1	/	3	0	/	2	4	/	2	1	/	22	1	14	/	96%	100%	100%			
Conseiller provincial	ECOLO	MAGNERY Marc	/	2	1	/	2	1	/	2	0	2	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	0	0	/	2	1	/	0	0	/	0	3	/	2	1	/	16	0	12	/	73%	0%	86%			
Conseillère provinciale	MR	MONVILLE Marie	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	1	1	/	11	1	14	/	100%	100%	100%			
Conseillère provinciale	ECOLO	MOUKKAS Assia	/	1	1	/	1	1	/	1	0	2	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	0	0	/	1	3	/	0	1	/	8	0	13	/	67%	0%	93%			
Conseiller provincial	MR	MÜLLER Daniel	/	0	1	/	0	0	/	1	0	2	/	1	1	/	0	1	/	0	0	/	1	1	/	0	0	/	0	0	/	0	2	/	0	1	/	3	0	9	/	27%	0%	64%			
Conseillère provinciale	MR	NEVEN-JACOB Chantal	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	2	0	/	2	4	/	2	1	/	19	1	14	/	100%	100%	100%			
Conseiller provincial		NYSEN Didier	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	0	1	/	10	1	14	/	91%	100%	100%			
Conseiller provincial	SP	OSSEMAN Alfred	/	2	1	/	2	1	/	3	0	1	/	1	1	/	1	1	/	2	1	/	2	1	/	2	1	/	3	0	/	2	4	/	2	1	/	22	0	13	/	96%	0%	93%			
Conseiller provincial	PTB	PIRON Grégory	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	0	1	/	10	1	14	/	91%	100%	100%			
Conseiller provincial Chef de groupe	PTB	RASSAA Rafik	2	0	1	0	1	1	1	1	0	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	3	1	1	1	6	9	0	12	38%	82%	0%	86%			
Conseillère provinciale	PS	RENSON Carine	/	1	1	/	1	1	/	2	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	1	1	/	12	1	14	/	100%	100%	100%			
Conseillère provinciale	ECOLO	SAMEDI Isabelle	/	0	0	/	0	0	/	1	0	0	/	0	0	/	0	1	/	0	0	/	0	0	/	0	0	/	0	0	/	0	0	/	0	0	/	1	0	1	/	9%	0%	7%			
Conseillère provinciale	PTB	SCHEEN Marie-Christine	/	1	1	/	0	0	/	2	1	2	/	0	0	/	1	1	/	0	1	/	0	0	/	0	0	/	0	0	/	1	0	/	0	3	/	1	1	/	6	1	9	/	50%	100%	64%
Conseiller provincial	CSP	SCHROBILTGEN Jacques	/	0	1	/	1	0	/	1	0	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	Démission de son mandat de CP en date du 3 septembre 2023											/	6	0	7	/	86%	0%	88%
Conseillère provinciale	PS	SOHET Vinciane	/	1	1	/	1	1	/	1	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	2	0	/	1	4	/	1	1	/	12	1	14	/	100%	100%	100%			
Conseillère provinciale	ECOLO	THREINEN Odette	/	0	0	/	0	0	/	1	0	2	/	0	0	/	0	1	/	0	0	/	1	1	/	0	1	/	0	0	/	0	4	/	0	0	/	2	0	9	/	17%	0%	69%			
Conseillère provinciale	MR	VANDEBERG Victoria	/	1	1	/	1	1	/	0	1	2	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	4	/	1	1	/	10	1	14	/	91%	100%	100%			
Conseiller provincial Chef de groupe	ECOLO	VANDEBURIE Julien	1	1	1	1	0	1	2	1	0	2	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1	0	1	1	2	0	1	1	4	2	1	1	12	9	0	13	75%	75%	0%	93%			
Conseillère provinciale	ECOLO	WISLEZ Daphné	/	1	1	/	0	1	/	1	0	2	/	0	1	/	0	1	/	1	1	/	1	1	/	1	0	/	1	0	/	1	2	/	1	1	/	8	0	11	/	73%	0%	79%			

Moyenne présence au Conseil provincial :	89%
Moyenne présence en Commissions :	82%

DOCUMENT 23-24/263 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE RELATIONS INSTITUTIONNELLES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « KIN PORTE LE PROJET » – ORGANISATION DE LA 9^E ÉDITION DU « FEEL GOOD FESTIVAL », DU 27 AU 30 JUIN 2024, À AYWAILLE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/293 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M^{me} Victoria VANDEBERG, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Kin Porte le Projet » dans le cadre de l'organisation de la 9^e édition du « Feel Good Festival », du 27 au 30 juin 2024, à Aywaille ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès aux événements et au folklore en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 1.108.903,00 € et les recettes à 1.135.200,00 € engendrant un bénéfice de 26.297,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 15.000,00 € à l'asbl « Kin Porte le Projet », Deigné, 91 à 4920 Aywaille aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 9^e édition du « Feel Good Festival », du 27 au 30 juin 2024, à Aywaille.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 septembre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet, ...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département des Relations Internationales et Institutionnelles est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/264 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « DEFO », DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE MARIONNETTES-THÉÂTRE D'OBJETS ET ARTS ASSOCIÉS « LE PETIT POUCKET LE FESTIVAL », PROGRAMMÉ DU 30 JUIN AU 2 JUILLET 2024, AU THIER À LIÈGE.

DOCUMENT 23-24/265 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « OYOU » POUR LE FESTIVAL LITTÉRAIRE ORGANISÉ DU 12 AU 14 JUILLET 2024 À CLAVIER-STATION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « ROBOZ ».

DOCUMENT 23-24/266 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LA FERME SUR STEPPES » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU « FERM'STIVAL 2024 », LES 6 ET 7 JUILLET 2024.

DOCUMENT 23-24/267 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FESTIVAL AFRICAIN DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 11^E ÉDITION DU FESTIVAL AFRICAIN DE LIÈGE, LES 29 ET 30 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/268 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PRODUCTIONS ASSOCIÉES » POUR MONSIEUR OLIVIER PIERARD ET EVE THONON, DANS LE CADRE DU LANCEMENT D'UNE TROISIÈME EXPOSITION INTITULÉE « FLATSTOCK », QUI A EU LIEU DU 23 NOVEMBRE 2023 AU 8 FÉVRIER 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces cinq documents n'ayant soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 23-24/264

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « DeFo », boulevard Ernest Solvay, 537 à 4000 Liège, dans le cadre du Festival de marionnettes-théâtre d'objets et arts associés « Le Petit Poucet le festival », programmé du 30 juin au 2 juillet 2024, au Thier à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget 2024 de l'asbl et le budget prévisionnel du festival présentant une perte de 20.000,00 € avec des dépenses s'élevant à 82.250,00 € et des recettes s'élevant à 62.250,00 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 14.000,00 € au profit de l'asbl « DeFo », boulevard Ernest Solvay, 537 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement le Festival de marionnettes-théâtre d'objets et arts associés « Le Petit Poucet le festival », programmé du 30 juin au 2 juillet 2024, au Thier à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité des subventions accordées sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 2 octobre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration des délais accordés au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de ces sommes par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/265

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « OYOU » pour son festival littéraire organisé du 12 au 14 juillet 2024 à Clavier-Station dans le cadre de l'opération « roboz ».

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents, le budget prévisionnel 2024 de l'asbl et le budget prévisionnel du projet dont les dépenses sont estimées à 64.000,00 € et les recettes à 29.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 35.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.350,00 € à l'asbl « OYOU », Grand Marchin, 4 à 4570 Marchin, aux fins de soutenir financièrement le festival littéraire organisé du 12 au 14 juillet 2024 à Clavier-Station dans le cadre de l'opération « roboz ».

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 14 octobre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite l'asbl « La Ferme sur Steppes », Rue des Steppes 4651 à 4870 Fraipont dans le cadre de l'organisation du « Ferm'stival 2024 » les 6 et 7 juillet 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents, le budget prévisionnel annuel ainsi que le budget du projet dont les recettes s'élèvent à 17.400,00 € (hors subvention provinciale), les dépenses s'élèvent à 25.650,00 € et présente une perte de 8.250,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl La Ferme sur Steppes, Rue des Steppes 4651 à 4870 Fraipont aux fins de soutenir financièrement l'organisation du « Ferm'stival 2024 » les 6 et 7 juillet 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 7 octobre 2024, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l’ensemble recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/267

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Festival Africain de Liège » dans le cadre de l’organisation de la 11^e édition du Festival Africain de Liège les 29 et 30 juin 2024 sur l’esplanade Saint-Léonard à Liège ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond de ce chef, aux exigences portées par l'article L3331-02, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont il est question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans une des priorités définies par la politique provinciale et relevant de son intérêt ;

Considérant, par ailleurs, que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel présentant une perte de 3.000,00 € dont les dépenses s'élèvent à 16.000,00 € et les recettes à 13.000,00 € hors subventions provinciales ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Festival Africain de Liège », rue Firquet, 3A à 4000 Liège, un montant de 3.000,00 € aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 11^e édition du festival africain les 29 et 30 juin 2024 sur l'esplanade Saint-Léonard.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire de produire, avant le 30 septembre 2024, la justification du subside octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Monsieur le Député provincial- Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/268

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Productions Associées », rue Coenraets 72, 1060 Bruxelles pour Monsieur Olivier PIERARD, 10, rue Ste-Marguerite à 4000 Liège et Eve THONON, dans le cadre du lancement d'une troisième exposition intitulée « FLATSTOCK » qui a eu lieu du 23 novembre 2023 au 8 février 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan financier de l'exposition dont les dépenses sont estimées à 9.853,67 € et les recettes à 3.332,50 € (hors subvention provinciale), soit une perte de 6.521,17 € ;

Attendu que l'asbl Productions associées a joint les comptes et bilan les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.500,00 € à l'asbl « Productions Associées », rue Coenraets 72, 1060 Bruxelles pour Monsieur Olivier PIERARD, 10, rue Ste-Marguerite à 4000 Liège et Eve THONON, aux fins de soutenir financièrement le lancement d'une troisième exposition intitulée « FLATSTOCK » qui a eu lieu du 23 novembre 2023 au 8 février 2024.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire a transmis les justificatifs à savoir le bilan financier de l'exposition, les factures et les extraits de compte bancaire.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 6. – Le service Culture est chargé de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/269 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « JEUNESSES MUSICALES DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 7^E ÉDITION DU WÉGIMONT FESTIVAL, QUI AURA LIEU LE 30 JUIN 2024 AU DOMAINE PROVINCIAL DE WÉGIMONT.
--

DOCUMENT 23-24/270 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « NECTAR » – ORGANISATION D'UNE SÉRIE DE 4 ATELIERS D'INITIATION AU RAP À DESTINATION DE JEUNES, DU 26 FÉVRIER AU 1^{ER} MARS, DU 4 AU 8 MARS, DU 8 AU 16 JUILLET ET DU 17 AU 26 JUILLET 2024 AU B3.

DOCUMENT 23-24/271 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « JACQUES PELZER JAZZ CLUB » DANS LE CADRE DE LEUR PROGRAMMATION DU 1^{ER} SEMESTRE 2024.

DOCUMENT 23-24/272 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE MONSIEUR MICHEL HUYNEN DANS LE CADRE DE L'IMPRESSION DES CATALOGUES D'EXPOSITION 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 23-24/270 et 271 ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle GRAINDORGE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{re} Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

Les deux autres documents n'ayant, quant à eux, soulevé aucune question, la 1^{re} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1^{re} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes :

Document 23-24/269

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu les dispositions du C.D.L.D. qui attribuent compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Jeunesses Musicales de Liège », 17, Rue des Mineurs à 4000 Liège aux fins de soutenir l'organisation de la 7^e édition du Wégimont Festival, qui aura lieu le 30 juin 2024 au Domaine provincial de Wégimont ;

Attendu que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 ainsi que le budget prévisionnel qui présente une perte de 4.395,00 € dont les dépenses s'élèvent à 47.398,00 € et les recettes s'élèvent à 42.463,00 € (hors subvention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.500,00 € à l'asbl « Jeunesses Musicales de Liège », 17, Rue des Mineurs à 4000 Liège aux fins de soutenir l'organisation de la 7^e édition du Wégimont Festival, qui aura lieu le 30 juin 2024 au Domaine provincial de Wégimont.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 30 septembre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/270

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Nectar », Rue Ernest Solvay, 2 à 4000 Liège, dans le cadre de l'organisation d'une série de 4 ateliers d'initiation au rap à destination de jeunes, du 26 février au 1^{er} mars, du 4 au 8 mars, 8 au 16 juillet et du 17 au 26 juillet 2024 au B3 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège d'autre part ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 de l'asbl ainsi que le budget de la manifestation dont les dépenses sont estimées à 17.000,00 € et les recettes à 9.000,00€ (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 8.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 6.000,00 à l'asbl « Nectar », Rue Ernest Solvay, 2 à 4000 Liège, dans le cadre de l'organisation d'une série de 4 ateliers d'initiation au rap à destination de jeunes, du 26 février au 1^{er} mars, du 4 au 8 mars, 8 au 16 juillet et du 17 au 26 juillet 2024 au B3.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 26 octobre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des ateliers incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration des délais accordés au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de ces sommes par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue la compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Jacques Pelzer Jazz Club » dans le cadre de sa programmation d'activités d'éducation permanente du 1^{er} semestre 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par les demandeurs, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que le bénéficiaire a produit les justificatifs d'une subvention précédente requis en vue de prétendre à une nouvelle subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Jacques Pelzer Jazz Club » un montant de 3.321,00 € afin de soutenir leurs activités d'éducation permanente du 1^{er} semestre 2024.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – L’association devra produire avant le 30 octobre 2024 les justificatifs d’utilisation du montant octroyé consistant en factures et extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités organisées durant le 1er semestre 2024 incluant l’ensemble des recettes et des dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 6. – Le service Culture :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/272

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Monsieur Michel Huynen, Rue des Pâquerettes, 50 à 4820 Dison dans le cadre de l’impression des catalogues d’exposition 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget prévisionnel présentant une perte de 12.850,00 € dont les recettes s'élèvent à 35.000,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses à 47.850,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.150,00 € à Monsieur Michel Huynen, Rue des Pâquerettes, 50 à 4820 Dison aux fins de soutenir financièrement l'impression des catalogues d'exposition 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 31 mars 2025, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des impressions incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/273 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « ROYALE ENTENTE SPORTIVE WANZE BAS-OHA » DANS LE CADRE DE SON FONCTIONNEMENT DURANT LA SAISON SPORTIVE 2024-2025.

DOCUMENT 23-24/274 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « FEMINA GRÂCE-HOLLOGNE » DANS LE CADRE DE SON FONCTIONNEMENT DURANT LA SAISON 2024-2025.

DOCUMENT 23-24/275 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « OLD CLUB DE LIÈGE – HOCKEY » DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT 2024 ET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES SPORTIVES.

DOCUMENT 23-24/276 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « CHALLENGE LA MEUSE » – ORGANISATION DU « CHALLENGE LA MEUSE » (JOGGINGS ET TRAILS), DU 4 FÉVRIER AU 19 DÉCEMBRE 2024.

DOCUMENT 23-24/277 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA « JUSTINE HENIN FOUNDATION » DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D’UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LE SITE DE LA CLINIQUE CHC MONTLÉGIA.

DOCUMENT 23-24/278 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SA « GOLAZO SPORTS » DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DU MEETING INTERNATIONAL D’ATHLÉTISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE – CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PLURIANNUELLE, EDITIONS 2025 À 2027.

M. le Président informe l’Assemblée que ces six documents ont été soumis à l’examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 23-24/278 ayant soulevé des questions, M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 5 voix pour et 4 abstentions.

Les cinq autres documents n’ayant, quant à eux, soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l’Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées,

- Par un vote séparé sur le document 23-24/278, selon le vote suivant :
 - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe PTB, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
 - Vote(nt) contre : /
 - S'abstient : le groupe ECOLO
- par un vote globalisé, à l'unanimité pour les cinq autres documents.

En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

Document 23-24/273

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Royale Entente Sportive Wanze Bas-Oha » dans le cadre de son fonctionnement durant la saison sportive 2024-2025 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 410.000,00 € et les recettes à 398.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 12.000,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.500,00 à l’asbl « Royale Entente Sportive Wanze Bas-Oha », rue de Leumont, 118 à 4520 Wanze, aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement du club pendant la saison sportive 2024-2025.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4 – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2025 :

- Ses comptes et bilan annuels 2024-2025 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d’administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l’asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Femina Grâce-Hollogne » dans le cadre de son fonctionnement durant la saison 2024-2025 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 51.063,53 € et les recettes à 51.164,00 € (hors subvention provinciale) engendrant un bénéfice de 100,47 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 à l'asbl « Femina Grâce-Hollogne », rue Sylvain Gouverneur, 8 à 4430 Ans, aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement du club durant la saison 2024-2025.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :

- Ses comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d'administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l'aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l'asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/275

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Old Club de Liège - Hockey » dans le cadre du Fonctionnement 2024 et des travaux de construction de nouvelles infrastructures sportives ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite ASBL applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 296.050,00 € et les recettes à 275.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 21.050,00 €. Le budget des travaux est estimé à 1.972.190,37 € HTVA ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, une subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 12.000,00 € à l'asbl « Old Club de Liège - Hockey », chaussée de Tongres, 292 à 4000 Liège, une subvention en espèces d'un montant de 12.000,00 € répartis comme suit :

- 10.000,00 € dans le cadre de la politique de formation menée en faveur des jeunes et du développement du hockey sur gazon et en salle en province de Liège ;
- 2.000,00 € sous forme de subvention d'investissements pour des travaux de construction de nouvelles infrastructures sportives sises à Rocourt (Liège).

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l'article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. - Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-Présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 24 mai 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY », ayant son siège social à 4000 Rocourt, Chaussée de Tongres, 292, portant le numéro d'entreprise 438.813.152 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Jean-François BOURLET, en sa qualité de Président et Madame Elisabeth ACHTEN, en sa qualité de secrétaire dûment habilités à signer la présente convention en vertu de l'article 11 de ses statuts,

Dénommée ci-après l'ASBL « **OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY** », ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL « **OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY** », club de hockey sur gazon et en salle compte plus de 800 membres, 45 équipes et est un des plus importants de Wallonie. Il développe une politique de sport pour tous, notamment pour les jeunes et les moins valides. Ainsi, il mène des actions de formation à destination des jeunes joueurs de hockey sur gazon et ce, durant l'année 2024 en province de Liège.

En outre, compte tenu du succès rencontré et de son développement important, le club est actuellement confronté à une saturation de ses installations sportives.

Pour pallier à ce problème d'infrastructures, le club a donc décidé d'initier un plan intitulé « HORIZON 2026 », impératif incontournable à son évolution.

L'objectif fixé est de construire entre les deux terrains existants, 6 vestiaires pour équipes et 2 vestiaires pour arbitres mais aussi des locaux inhérents à une infrastructure sportive moderne (cafétéria, cuisine, bureau, salle de réunion, ...) et le remplacement du tapis du terrain n°2.

Un soutien à l'ASBL « **OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY** » pourrait s'inscrire dans la politique sportive arrêtée par le Collège provincial pour la législature 2018-2024, plus particulièrement pour les axes de développement intitulés « *proposer une politique de proximité et de soutien* » et « *le soutien à la formation* ».

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « **OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY** » de mener à bien les projets qu'elle entend développer en faveur du développement du hockey sur gazon et en salle lors de la saison 2024 et des travaux de construction de nouvelles infrastructures sportives, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention de fonctionnement en espèces et une subvention d'investissements en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « **OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY** » qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **douze mille euros (12.000,00 EUR)** aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL « **OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY** » lors de la saison 2024 (du 1/01/2024 au 31/12/2024) :

- **10.000,00 EUR** dans le cadre de la politique de formation menée en faveur des jeunes et du développement du hockey sur gazon et en salle en province de Liège ;
- **2.000,00 EUR** sous forme de subvention d'investissements pour des travaux de construction de nouvelles infrastructures sportives sises à Rocourt (Liège).

Article 2 : Description du projet sportif subsidié

L'Association Sans But Lucratif « **OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY** » poursuit les objectifs suivants :

- Le développement du hockey sur gazon et du hockey en salle pour diverses catégories (U5 à vétérans) ;
- L'organisation d'entraînements en semaine et compétitions le week-end (outdoor et indoor) ;
- L'organisation de tournois et stages pour jeunes et adultes (débutants et confirmés) ;
- L'organisation d'activités parahockey pour moins valides.

Pour assurer une formation de qualité, le club dispose d'un grand nombre de moniteurs diplômés de la Fédération et de l'ADEPS, de niveau « Animateur 2 » et « Initiateur ».

D'autre part, la subvention provinciale d'investissements précitée doit être intégralement et exclusivement affectée aux travaux de construction de nouvelles infrastructures sportives sises à Rocourt (Liège).

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE06 9501 0603 9422, en une seule tranche, au plus tard le 31/12/2024.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- En mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise durant la saison sportive 2024 et les travaux de construction des nouvelles infrastructures sportives à Rocourt ;
- En apposant le logo de la Province de Liège de façon visible sur tous les supports promotionnels édités (brochures, affiches, annonces, publicité, bannières, invitations...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors de la saison sportive et les travaux de construction ;
- En apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités lors de la saison sportive (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre...) et sur son site Internet.

Tous les supports de communication énoncés ci-dessus ainsi que leurs contenus devront être, avalisés par la Direction du Service des Sports de la Province, préalablement à leur diffusion.

Afin de permettre à l'ASBL « **OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY** » d'assurer la visibilité de la Province de Liège, celle-ci lui concède, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de ce partenariat, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont l'association dispose.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention de fonctionnement aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de sa politique sportive à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province à l'issue de l'année 2024 concernée (au plus tard le 1^{er} avril 2025), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'ASBL soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

En outre, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention d'investissements aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins des travaux de construction sur le site de Rocourt et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

- un décompte final récapitulatif des travaux dûment signé par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par les travaux subventionnés ;

- qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables justificatives des dépenses liées aux travaux de construction des installations sportives subsidiées.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

- 1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
- 2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;
- 3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;
- 4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

L'inexécution par le bénéficiaire d'une obligation de restitution de tout ou partie d'une subvention provinciale l'empêchera, jusqu'à parfaite exécution de cette obligation, de percevoir les tranches suivantes de la subvention lui allouées aux termes de la présente convention.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour l'année 2024 (couvrant la période du 1/01/2024 au 31/12/2024).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes de l'année 2024 visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire trouve dans une des situations suivantes :

- déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée.
- un des administrateurs est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux règlementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables.
- modification de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle.
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en

œuvre des projets sportifs subsidiés.

- affectation de la subvention qui lui a été octroyé à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été allouée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit au bénéficiaire

Cette résiliation interviendra de plein droit, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 06/06/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-présidente

Pour l'ASBL « OLD CLUB DE LIEGE HOCKEY »,

Elisabeth ACHTEN,
Secrétaire

Jean-François BOURLET,
Président

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement:



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Challenge la Meuse » dans le cadre de l'organisation du challenge la Meuse (joggings et trails) du 4 février au 19 décembre 2024 en province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents et le budget prévisionnel 2024 de l'activité dont les dépenses sont estimées à 92.150,00 € et les recettes à 88.150,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 4.000,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € à l'asbl « Challenge la Meuse », A l'Assise, 9 à 4860 PEPINSTER aux fins de soutenir financièrement l'organisation du challenge la Meuse (joggings et trails) du 4 février au 19 décembre 2024 en province de Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire pour le 30 juin 2025 :

- Ses comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d’administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l’asbl.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/277

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la « Justine Henin Foundation » dans le cadre de la construction d'un terrain multisports sur le site de la Clinique CHC MontLégia ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a déjà fait donation à l'asbl Groupe santé CHC d'une somme de 173.617,34 € TTC pour la construction dudit terrain ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 à la « Justine Henin Foundation », avenue Léon Fournet, 20 à 1342 Limelette aux fins de soutenir financièrement la construction d'un terrain multisports sur le site du MontLégia (Liège) durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire a fourni les preuves tangibles de frais encourus, à savoir :

- Facture,
- Preuve de paiement.

Article 5. – Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'intervention de la Province au sein de toutes communications officielles ou publiques relatives à ce projet.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/278

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la SA « Golazo Sports » dans le cadre de l'organisation du Meeting International d'Athlétisme de la Province de Liège – Convention de subventionnement pluriannuelle, éditions 2025 à 2027 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et la SA « Golazo Sports » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que, les engagements prévus dans la convention de partenariat ont été scrupuleusement respectés lors de chacune des éditions précédentes ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, une subvention en espèces d'un montant total de 570.000,00 € à répartir sur 3 ans à la SA « Golazo Sports », Schoebroekstraat, 8 à 3583 PAAL-BERINGEN, aux fins de soutenir financièrement de l'organisation des trois prochaines éditions (2025 à 2027) du Meeting International d'Athlétisme de la Province de Liège.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l'article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports) ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Luc GILLARD, Député provincial – Président, Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale – Vice-Présidente, Monsieur André DENIS Député provincial et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision du Collège provincial prise en sa séance du 24 mai 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

La société anonyme « **GOLAZO SPORTS** », enregistrée sous le numéro d'entreprise : 0442.115.211, ayant son siège à Schoebroekstraat 8, 3583 Paal – Beringen (Belgique), représentée par Monsieur Bob VERBEECK « CEO » dûment habilité à procéder à la signature de la présente convention.

Ci-après dénommée : « GOLAZO SPORTS » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

« GOLAZO SPORTS » est une société spécialisée dans l'organisation et l'exploitation d'événements sportifs de haut niveau. Chaque année, elle organise notamment « La Nuit de l'Athlétisme de Heusden » (EA Classic Meeting), ainsi que le « Mémorial VAN DAMME » (Diamond League) au Stade Roi Baudouin de Bruxelles.

En cette qualité, « GOLAZO SPORTS» développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales.

« GOLAZO SPORTS » a, depuis 2002, choisi d'organiser un meeting international d'athlétisme de haut niveau sur le site provincial du Complexe Sportif de la Province Naimette Arena, compte tenu de la qualité de l'infrastructure qui, selon les spécialistes de la discipline, est une des plus belles de Belgique ;

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2018-2024, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive en matière de soutien aux événements sportifs internationaux qui font la réputation de notre Province, notamment au travers d'un axe de développement intitulé « *Soutenir le sport et la compétition* ».

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives s'inscrivant dans ces vecteurs de développements, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces et en nature au bénéficiaire dans l'optique de lui permettre d'organiser l'évènement sportif précité durant les prochaines années.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie au bénéficiaire, sous réserve des crédits disponibles, qui accepte, une subvention en espèces d'un montant de 570.000€ aux fins de soutenir financièrement les trois prochaines éditions de l'évènement sportif décrit ci-après organisé par le bénéficiaire et dont l'appellation officielle sera « Meeting International d'Athlétisme de la Province de Liège », et réparti comme suit :

- 2025 : 180.000€
- 2026 : 190.000€
- 2027 : 200.000€

Soit un total de 570.000€ pour les trois éditions.

TOTAL DES SUBVENTIONS EN ESPÈCES POUR LES TROIS ÉDITIONS : 570.000€

La Province de Liège octroie également au bénéficiaire qui accepte une subvention en nature, constituée de :

- 5.000 € à chaque édition qui seront payés par la Province de Liège directement en main à des associations sportives locales et autres qui aident à la gestion du site intérieur et extérieur à l'occasion de la manifestation (soit un total de 15.000€ sur les trois éditions) ;
- la mise en place du site, l'envoi de courrier, la location de matériel, promotion et la communication utiles à l'organisation de chaque édition de la manifestation – Cette subvention est valorisée et limitée à la somme de 12.000€ maximum ;
- 24.000€ maximum à charge de la Régie du Service provincial des Bâtiments pour la location d'infrastructures et de matériels spécifiques utiles à l'organisation de chaque édition de la manifestation. Certains marchés ne pouvant faire l'objet d'une mise en concurrence, étant donnés, d'une part, la spécialisation desdits marchés et d'autre part, l'obligation contractuelle de commander ceux-ci via des firmes imposées par l'organisateur. Aussi, l'organisateur communiquera les factures pour lesdits marchés « spécifiques » après la manifestation ;
- La mise à disposition de l'ensemble des infrastructures faisant partie et constituant le complexe de la Province Naimette Arena lesquelles seront complétées et équipées pour l'occasion.
Cette mise à disposition est valorisée à hauteur d'un montant de 950,58€ TTC ;
- La mise à disposition de matériel divers du Service des Sports de la Province de Liège utiles à l'organisation de chaque édition de la manifestation.
Cette mise à disposition est valorisée à hauteur d'un montant de 745€ TTC ;
- La mise à disposition, selon ses disponibilités, du personnel du Service des Sports de la Province de Liège utiles à l'organisation de chaque édition de la manifestation.
Cette mise à disposition est valorisée à hauteur d'un montant de 14.971,20 € TTC ;
- La mise à disposition, des véhicules du Service des Sports et des véhicules des autres services provinciaux utiles à l'organisation de chaque édition de la manifestation.
Cette mise à disposition est valorisée à hauteur d'un montant de 1.622,40 € TTC ;
- La mise à disposition d'agents du Service des Sports de la Province de Liège utiles à l'organisation de chaque édition de la manifestation, ceci pour le montage et démontage ainsi que pour la prise en charge des transports des athlètes entre leurs lieux de séjours et le site de la manifestation.
Cette tâche était valorisée et limitée à hauteur d'un montant de 10.921,33 € TTC.

Soit une subvention en nature valorisée au total à 70.210,51 € TTC par édition

Article 2 : Aménagements du Complexe sportif

Les infrastructures mises à disposition du bénéficiaire dans le cadre de la subvention en nature précitée seront aménagées pour l'occasion par la Province de Liège qui se chargera dans ce cadre de :

- Procéder à des aménagements ponctuels du site consistant en la mise en conformité du site, tant pour le respect du règlement sportif des disciplines, que pour les prescriptions en matières de sécurité.

- Procéder à la location d'infrastructures et de matériel nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention et/ou d'utilisation de la subvention

3.1 La subvention en espèce sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE 453-7132301-78 en 2 tranches de la manière suivante :

- **En 2025, un montant de 180.000EUR TTC**
 - une première tranche équivalente à 50% du montant total, soit 90.000EUR TTC sera versée deux mois avant la date de l'évènement au plus tard.
 - Le solde, soit 90.000EUR TTC sera versé au plus tard 15 jours après la date de la réception de l'envoi contenant l'intégralité des justificatifs dont question à l'article 5 du présent acte.
- **En 2026, un montant de 190.000EUR TTC**
 - une première tranche équivalente à 50% du montant total, soit 95.000EUR TTC sera versée deux mois avant la date de l'évènement au plus tard.
 - Le solde, soit 95.000EUR TTC sera versé au plus tard 15 jours après la date de la réception de l'envoi contenant l'intégralité des justificatifs dont question à l'article 5 du présent acte.
- **En 2027, un montant de 200.000EUR TTC**
 - une première tranche équivalente à 50% du montant total, soit 100.000EUR TTC sera versée deux mois avant la date de l'évènement au plus tard.
 - Le solde, soit 100.000EUR TTC sera versé au plus tard 15 jours après la date de la réception de l'envoi contenant l'intégralité des justificatifs dont question à l'article 5 du présent acte.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Le montant de 5.000,00 EUR TTC sera versée en mains des destinataires identifiés ci-avant après accomplissement des prestations et des formalités comptables propres à la Province de Liège.

Par ailleurs, le versement de l'intégralité de la subvention (2025, 2026,2027) est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué, dans le cas où la tranche concernée est imputée sur un budget ultérieur non encore approuvé.

3.2. La mise à disposition du Complexe sportif précité pour l'organisation de l'évènement est octroyée par la Province de Liège moyennant le respect des conditions suivantes :

A. Etat des Lieux :

Avant le début de l'occupation, le bénéficiaire visitera les lieux à occuper en présence d'un agent de la Province de Liège.

A l'issue de cette visite, les observations quant à d'éventuelles anomalies, dégradations ou dégâts seront constatées dans un acte écrit dûment daté et signé par les parties ou leurs représentants.

Si aucun acte portant de telles observations n'est établi, le site sera présumé de manière irréfragable avoir été délivrée au bénéficiaire en parfait état d'entretien tant en ce qui concerne le mobilier que les recouvrements de murs et de sols ou les équipements y attachés. Il en va de même pour les biens d'équipement accessoires éventuellement mis à disposition du bénéficiaire.

En conséquence et dès cet instant, le bénéficiaire sera, sauf cas de force majeure dont la preuve lui incombe, seul responsable de toute détérioration de l'état des éléments précités, fusse-t-elle le fait de tiers.

Toute dégradation de mobilier, recouvrements de sol et muraux fera l'objet d'un constat adressé au bénéficiaire dans les 10 jours suivant la fin de la période d'occupation.

A défaut pour le bénéficiaire de contester ce constat dans les 5 jours de son envoi, celui-ci fera loi entre les parties et fondera l'indemnisation qui pourra être réclamée par la Province de Liège à l'occupant en réparation du dommage ainsi subi.

B. Assurance

La responsabilité du bénéficiaire est couverte par la police d'assurance collective « Responsabilité civile et vol – Organismes de manifestations diverses dans les locaux de la Province de Liège », souscrite par la Province de Liège auprès d'Ethias, couvrant d'une part, sa responsabilité civile ainsi que celle de ses organes, préposés ou collaborateurs pour les dommages qui seraient causés par accident à des personnes ou à des biens et d'autre part, les risques de vol.

3.3. La mise à disposition du matériel équipant le site pour l'organisation de l'évènement est octroyée par la Province de Liège moyennant le respect des conditions suivantes :

A. Inventaire et état contradictoire du matériel

Un inventaire détaillé du/des bien(s) mis à disposition figure en annexe numéro 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

Le matériel sera mis à la disposition du bénéficiaire à l'endroit, au jour et à l'heure convenus entre parties.

Un état contradictoire du matériel et des éventuels accessoires sera établi par les parties contractantes lors de la livraison du matériel.

Les observations quant à d'éventuelles anomalies, dégradations ou dégâts du matériel seront constatées dans cet état contradictoire dûment daté et signé par les parties.

A l'échéance de la convention, le bénéficiaire a l'obligation de restituer le matériel mis à disposition avec tous ses éventuels accessoires.

Lors de la restitution du matériel mis à disposition, le bénéficiaire devra le délaisser dans l'état où il se trouvait lors de la prise de possession, compte tenu de ce qui aurait été dégradé par l'usage normal ou la vétusté.

Le cas échéant, le matériel restitué sera testé par la pouvoir dispensateur.

Un état contradictoire et un inventaire des biens mis à disposition seront établis par les parties lors de leur restitution.

Les observations quant à d'éventuelles dégradations du/des bien(s) mis à disposition seront actées par écrit dans l'état dont question ci-dessus, lequel fondera l'indemnisation qui pourra être réclamée par le pouvoir dispensateur en réparation du dommage causé à/aux bien(s) mis à disposition.

Les états et inventaires doivent être établis par écrit et signé par chacune des parties.

Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du bénéficiaire. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie à l'article 1 du présent contrat.

Le matériel devant subir une réparation pour les causes exposées ci-dessus, sera réparé par une entreprise spécialisée choisie par le pouvoir dispensateur avec facture à la charge du bénéficiaire.

Si le bénéficiaire restitue le matériel en mauvais état de propreté ou d'entretien (ne pouvant pas être assimilé à une usure normale) nécessitant un nettoyage ou un entretien spécifique, il sera tenu de payer les frais de nettoyage ou d'entretien éventuel, effectué par un opérateur professionnel.

B. Destination – Sous-location

Le bénéficiaire s'engage à utiliser normalement, avec précaution et en bon père de famille le matériel mis à sa disposition, le tout à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral. Le matériel ne peut servir qu'à l'usage prévu.

La mise à disposition du matériel est exclusivement réservée à la personne du bénéficiaire. En conséquence, le bénéficiaire ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni sous-louer le matériel, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur celui-ci.

C. Responsabilité – Assurance

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le bénéficiaire est responsable du matériel dès que celui-ci quitte l'établissement du pouvoir dispensateur. Si le bénéficiaire transporte lui-même le matériel, il s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Le bénéficiaire reconnaît expressément être le seul gardien du matériel mis à disposition pendant la durée du contrat et jusqu'à la restitution effective du matériel. A ce titre, il est responsable de tous dommages éventuels qui seraient causés aux tiers par et sur le matériel mis à sa disposition et s'engage à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel.

Le bénéficiaire est également responsable de tous les risques de dégâts matériels que pourraient subir le/les bien(s) mis à disposition en raison de leur utilisation. Ce faisant, il est tenu d'indemniser le pouvoir dispensateur pour tous les dommages que subirai(en)t le/les bien(s) mis à disposition pendant la durée du contrat, même consécutivement à des situations fortuites.

La perte, la dégradation, la déprédation, la détérioration ou le vol du matériel mis à disposition sont supportés par le bénéficiaire. Nonobstant les dépôts éventuels de plainte auprès des autorités judiciaires, ces événements doivent être immédiatement rapportés au pouvoir dispensateur et faire l'objet d'un rapport écrit et circonstancié de la part du bénéficiaire. Ce rapport doit être envoyé au pouvoir dispensateur dans les meilleurs délais.

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à entreprendre lui-même quelque démarche pour réparer ou faire réparer le matériel qui serait défectueux. La Province de Liège se réserve le droit de réclamer au bénéficiaire le remboursement des préjudices financiers qu'elle aura subi du fait d'une réparation non autorisée.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire auprès d'une compagnie ayant des activités soutenues en Belgique une assurance du type « dégâts matériels/dégâts des biens/vols » pour un montant équivalent à la valeur d'assurance du/des bien(s) mis à disposition, telle que précisée ci-dessus à l'article 1, couvrant tout dommage pouvant affecter le(s) bien(s) mis à disposition (perte, vol, détérioration,...) durant la période comprise entre la prise de possession du/des bien(s) par le bénéficiaire et la reprise de possession par le pouvoir dispensateur. Avant la prise de possession du/des biens, le bénéficiaire devra fournir au pouvoir dispensateur la preuve du paiement de la prime d'assurance ou une copie de la police d'assurance souscrite.

D. Condition de conservation et d'utilisation

Le bénéficiaire s'interdit expressément de démonter le matériel, ou d'y apporter une quelconque modification technique.

Le bénéficiaire déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les éventuelles aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. Le bénéficiaire sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le cas échéant, en cas de panne ou de défectuosité du matériel mis à disposition, le bénéficiaire doit en suspendre immédiatement l'utilisation et en informer le pouvoir dispensateur dans les plus brefs délais. Le coût de la réparation sera supporté par le pouvoir dispensateur, sauf si la panne ou la défectuosité trouve sa cause dans une faute du bénéficiaire, un usage anormal du matériel, ou un défaut de soin dans l'utilisation du matériel.

Le bénéficiaire supportera toutes charges éventuelles liées à l'entretien, à la garde du matériel et aux consommables. Il est tenu de maintenir le matériel en bon état d'entretien et de l'utiliser en bon père de famille.

3.4. Les agents du Service des Sports et les collaborateurs occasionnels mis à disposition du bénéficiaire demeurent sous l'autorité exclusive de la Province. Ils sont tenus de se conformer uniquement aux indications leur communiquées par la Province (et/ou leur supérieure hiérarchique).

Cela étant, le bénéficiaire est tenu de solliciter les services des agents mis à disposition et des collaborateurs occasionnels dans le cadre strictement limité de l'organisation de la manifestation subsidiée par la Province de Liège.

En outre, durant leur mise à disposition, ils demeurent soumis à la réglementation provinciale en matière de réparation d'accidents du travail.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

L'octroi des subventions dont question au présent acte est soumis aux conditions particulières suivantes :

4.1. Date de l'évènement.

La date de chaque édition de l'évènement sera fixée de commun accord entre les parties avant le 01 avril de chaque année au plus tard.

4.2. Garanties de qualité.

« GOLAZO SPORTS » mettra en œuvre, en tant qu'organisateur, tous les moyens dont il dispose pour proposer, au travers de la manifestation, un événement sportif de qualité technique et médiatique.

« GOLAZO SPORTS » s'engage ainsi à proposer un spectacle sportif de qualité garantissant :

- un programme d'épreuves varié et attractif ;
- la participation des meilleurs athlètes belges (hommes et dames confondus) ;
- la participation de minimum cinq athlètes internationaux de haut niveau (hommes et dames confondus) ;

4.3. Concertation avec la Province de Liège.

Lors de chaque édition, il soumettra à l'aval préalable de « LA PROVINCE DE LIEGE » :

- le programme détaillé de la manifestation ;
- le budget détaillé de la manifestation ;
- les plans détaillés de promotion et de communication à la presse relatifs à la manifestation, étant entendu que la 1ère conférence de presse de présentation de la manifestation sera organisée conjointement entre « GOLAZO SPORTS » et « LA PROVINCE DE LIEGE », aux frais de cette dernière et dans un endroit à déterminer par elle ;
- la fixation du prix des places pour assister à la manifestation ;
- la liste des partenaires commerciaux de la manifestation ;
- les modalités de coordination des opérations techniques de mise en place sur le site

Nonobstant la concertation rendue obligatoire par la présente disposition, il est expressément convenu et accepté que « GOLAZO SPORTS » a seule compétence notamment :

- pour traiter des modalités liées directement à l'organisation pratique et sportive de la manifestation et notamment pour en proposer les dates ;
- pour coordonner les opérations techniques d'aménagement du site de la manifestation ;
- pour autoriser l'enregistrement d'images de la manifestation (droits de télévision).

4.3. Modalités d'organisation.

« GOLAZO SPORTS » confiera l'organisation de chaque édition de la manifestation à un Comité d'Organisation qui comprendra au moins un représentant de la Province de Liège, un représentant du Comité provincial liégeois d'athlétisme et un représentant du RFC Liège – Athlétisme et un membre de GOLAZO SPORTS.

Le RFC Liège – Athlétisme sera considéré comme le « club sportif organisateur » de la manifestation.

Le Comité d'Organisation créera des commissions de travail qui traiteront les différents aspects de chaque édition de la manifestation. Elles comporteront chacune au moins un représentant de la Province de Liège.

Lors de chaque édition de la manifestation, « GOLAZO SPORTS » sollicitera la collaboration, de l'ensemble des clubs d'athlétisme de la Province de Liège.

4.4. Avantages promotionnels divers.

« GOLAZO SPORTS » veillera à

- ✓ recourir, à conditions égales, pour les fournitures de biens et services liées à l'organisation de la manifestation, à des prestataires de la province de Liège ;
- ✓ assurer une importante campagne de promotion à la mesure d'un événement d'une telle envergure ;
- ✓ assurer la distribution d'un total de 5.000 places gratuites :

- par le biais des agences et points de vente des co-sponsors privés de la manifestation
- par différentes actions menées notamment par des partenaires « médias » de la manifestation,
- aux membres de clubs sportifs de la province de Liège, via le Service des Sports de la Province de Liège ou l'A.S.B.L. Maison des sports de la Province de Liège ;
- aux participants du Challenge Jogging de la Province de Liège et du Marathon de la Meuse à Visé via le Service des Sports de la PROVINCE DE LIEGE
-
- ✓ Assurer la distribution, via le service des Sports de la Province de Liège et sur proposition de celui-ci, au plus tard un mois avant la date de la manifestation et pour chaque édition de la manifestation, de 60 invitations « VIP » donnant accès à l'espace « repas/reactions publiques » et à la tribune assise officielle.

4.5. Communication.

- a) « GOLAZO SPORTS veillera à
- ✓ Permettre à la Province de Liège d'installer 20 banderoles promotionnelles sur le site de la manifestation dans le champ des caméras de télévision,
 - ✓ Attribuer à la Province de Liège trois pages entières dans la brochure « programme officiel » de la manifestation (ou à défaut de la production d'un tel support, ou décider de commun accord, une alternative en terme de communication),
 - ✓ Permettre à la Province de Liège de déléguer un représentant lors de chacune des cérémonies protocolaires du Meeting,
 - ✓ Permettre à la province de Liège de déléguer un représentant lors de chacune des conférences de presse relatives à l'évènement.
- b) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :
- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) ;
 - Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports », de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :
 - lors de tout évènement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;
 - lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée ;
 - sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

5.1. Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire exerçant ses activités sous la forme d'une société anonyme et incluant l'évènement subventionnant parmi ces activités, les parties conviennent de déterminer de manière exhaustive la liste des dépenses éligibles au rang des dépenses au financement desquelles la subvention en espèces de 570.000,00 EUR participe.

Chaque dépense sera prise en compte à concurrence de son montant HTVA lorsque celle-ci aura été payée au bénéficiaire.

Cette liste s'établit comme suit :

- I) Frais relatifs aux athlètes
 - Logement et repas
 - Transport
 - Participation...
- II) Frais d'organisation
 - Prestations des officiels et jury
 - Transport de matériel...

Pour justifier de la bonne utilisation de la subvention, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 15 octobre de chaque année, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la/les subvention(s) aux fins en vue desquelles elle(s) lui est/sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies de factures, extraites de compte bancaire et autres pièces comptables attestant de la réalité et du montant des dépenses éligibles.

5.2. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties.

Elle lie les parties pour les 6 prochaines éditions annuelles de l'évènement, sous réserve des crédits disponibles, et prendra fin, de plein droit, sans tacite reconduction possible, en tout état de cause et quelle que soit le nombre d'éditions ayant eu lieu en 2024 après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, à savoir : s'il est déclaré en état de faillite ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- est mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra sans mise en demeure préalable obligatoire.

Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'évènement sportif subsidié. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de l'évènement sportif subsidié, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de l'évènement sportif subsidié qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la

sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 11 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 12 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Les droits belge et wallon seront seuls applicables.

Article 13 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 06/06/2024, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Pierre BROOZE
Directeur général
provincial

André DENIS
Député provincial

Katty FIRQUET
Députée provinciale
Vice-Présidente

Luc GILLARD
Député provincial
Président

Pour la S.A. GOLAZO

Bob VEBREECK
« CEO »

DOCUMENT 23-24/279 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « VOY » DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS DURANT L'ANNÉE 2024.

DOCUMENT 23-24/280 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE ASSUÉTUDES PLURIDISCIPLINAIRE FLY (C.A.P. FLY) » DANS LE CADRE DU PROJET DE « FORMATION PEINTURE » À DESTINATION DES USAGERS DE L'ASBL, QUI SE DÉROULERA JUSQUE FIN NOVEMBRE 2024.

DOCUMENT 23-24/281 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CADRE » POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DÉTENTE/BIEN-ÊTRE ET POUR LE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2024 DE LA CAD'RINE.

DOCUMENT 23-24/282 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CITÉ DE L'ESPOIR » DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE DEUX FAUTEUILS DE STIMULATION SENSORIELLE, DURANT L'ANNÉE 2024.

DOCUMENT 23-24/283 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « RESTO DU CŒUR DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE SON FONCTIONNEMENT 2024.

DOCUMENT 23-24/284 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE D'ÉDUCATION CONDUCTIVE EN PROVINCE DE LIÈGE, LES PETITS PAS DE LA GRENOUILLE (CEC LIÈGE, PPG) » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SES ACTIVITÉS DURANT L'ANNÉE 2024.

DOCUMENT 23-24/285 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CAP TERRE » DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE MATÉRIEL POUR SA FILIÈRE « PARCS ET JARDINS », DURANT L'ANNÉE 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces sept documents ont été soumis à l'examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 23-24/279 et 280 ayant soulevé des questions, M^{me} Isabelle HUMBLET, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^e Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

Les cinq autres documents n'ayant, quant à eux, soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les sept résolutions suivantes :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « VOY » dans le cadre de ses activités durant l'année 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière sociale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes provisoires les plus récents ainsi que son budget prévisionnel 2024 présentant une perte de 6.900,00 € avec des recettes estimées à 6.000,00 € (hors subvention provinciale) et des dépenses estimées à 12.900,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Attendu que le Collège provincial a autorisé l'engagement d'un montant de 1.500,00 € lors de sa séance du 8 mars 2024 à charge du budget des Service des Sports ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, au profit de l'asbl « VOY », rue du Brouck, 69 à 4600 Visé un montant total de 4.500,00 € aux fins de soutenir les activités de l'asbl durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :

- Ses comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d’administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/280

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Assuétudes Pluridisciplinaire Fly (C.A.P. Fly) » dans le cadre du projet de « formation peinture » à destination des usagers de l'asbl qui se déroulera jusque fin novembre 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet œuvre dans le domaine de la santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan provisoires 2023, le budget prévisionnel du projet présentant une perte de 4.495,88 € dont les dépenses s'élèvent à 4.495,88 €, les recettes à 0,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites de crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.000,00 € à l'asbl « Centre Assuétudes Pluridisciplinaire Fly (C.A.P. Fly) », rue du Ruisseau, 17 à 4000 Liège dans le cadre du projet de « formation peinture » à destination des usagers de l'asbl qui se déroulera jusque fin novembre 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8 §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 28 février 2025 les justificatifs de la réalité d'emploi de la subvention consistant en factures et extrait de comptes et le bilan financier dûment certifié, complété et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires Sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités ;

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/281

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement introduite par l'asbl « CADRE », rue des Caussettes, 10 à 4801 Stembert dans le cadre de l'aménagement d'un espace détente/bien-être et pour le fonctionnement annuel 2024 de la Cad'rine ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet œuvre dans le domaine de la santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 ainsi que le budget prévisionnel présentant une perte de 5.335,95 € dont les dépenses s'élèvent à 5.335,95 €, les recettes à 0,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites de crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « CADRE », rue des Caussettes, 10 à 4801 Stembert aux fins de soutenir l'aménagement d'un espace détente/bien-être et pour le fonctionnement annuel 2024 de la Cad'rine.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8 §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :

- Ses comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d'administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires Sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités ;

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/282

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par de l'asbl « Cité de l'Espoir », Domaine des Croisiers, 2 à 4821 Andrimont dans le cadre de l'achat de deux fauteuils de stimulation sensorielle durant l'année 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet œuvre dans le domaine du social ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan provisoires 2023, le budget prévisionnel 2024 de l'association présentant un bénéfice de 677.537,00 € dont les dépenses s'élèvent à 30.943.848,00 €, les recettes à 31.621.385,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites de crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.500,00 € à l'asbl « Cité de l'Espoir », Domaine des Croisiers, 2 à 4821 Andrimont, aux fins de financer de l'achat de deux fauteuils de stimulation sensorielle durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8 §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2025 les justificatifs de la réalité d'emploi de la subvention consistant en factures et extrait de comptes et le bilan financier dûment certifié, complété et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires Sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Resto du Cœur de Liège » dans le cadre de son fonctionnement 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière sociale ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 768.300,00 € et les recettes à 727.516,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 40.784,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'asbl « Resto du Cœur de Liège », rue Raymond Geenen, 9 à 4020 Liège aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement de l'association durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :

- Ses comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d’administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/284

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre d'éducation conductive en province de Liège, Les Petits Pas de la Grenouille » (CEC Liège, PPG), rue Vaudrée, 223 à 4031 Angleur dans le cadre de l'organisation de ses activités durant l'année 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière d'Affaires sociales ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2024 de l'asbl dont les dépenses sont estimées à 582.410,48 € et les recettes à 588.302,60 € engendrant un bénéfice de 5.892,12 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € au profit de l'asbl « Centre d'éducation conductive en province de Liège, Les Petits Pas de la Grenouille » (CEC Liège, PPG), rue Vaudrée, 223 à 4031 Angleur, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de ses activités durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :
- ses comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels,
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations,
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/285

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Cap Terre » dans le cadre de l'achat de matériel pour sa filière « parcs et jardins » durant l'année 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière d'Affaires sociales ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents, son budget annuel 2024, ainsi que le budget des achats estimés à 3.374,71 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, une somme de 3.374,71 € à l'asbl « Cap Terre », Meiz, 9 à 4970 Stavelot aux fins de soutenir financièrement l'achat de matériel pour sa filière « parcs et jardins » durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, consistant en factures et extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des achats incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/286 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ENJEU » – 16^E ÉDITION DU FESTIVAL « IMAGÉSANTÉ » QUI SE DÉROULERA DU 24 AU 29 MARS 2025.

DOCUMENT 23-24/287 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PALLIALIÈGE » DANS LE CADRE DE SES ACTIVITÉS 2024.

DOCUMENT 23-24/288 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DU CHU DE LIÈGE, CENTRE DES MALADIES RARES, DANS LE CADRE DU CYCLE DE CINQ CONFÉRENCES SUR LES ASPECTS RARES DE L'ONCOLOGIE ENTRE LE 1^{ER} ET LE 29 FÉVRIER 2024.

DOCUMENT 23-24/289 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE « FONDATION CONTRE LE CANCER » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES « RELAIS POUR LA VIE » EN PROVINCE DE LIÈGE, DURANT L'ANNÉE 2024.

DOCUMENT 23-24/290 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION PRIVÉE « FONDATION CHR CITADELLE » DANS LE CADRE DU PROJET « CHIENS VISITEURS » À LIÈGE, DURANT L'ANNÉE 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l'examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces cinq documents n'ayant soulevé aucune question, la 2^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 23-24/286

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Enjeu » dans le cadre de l'organisation de la 16^e édition du Festival ImagéSanté programmée du 24 au 29 mars 2025 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce Festival constitue un vecteur d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des citoyens sur les thèmes de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes annuels 2023, le budget prévisionnel de l'asbl et le budget prévisionnel du Festival 2025 dont les dépenses s'élèvent à 532.000,00 € et les recettes s'élèvent à 482.000,00 € (hors subvention provinciale) et présentant une perte de 50.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'asbl « Enjeu », Rue Vaudrée, 157 à 4031 à Angleur joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl précitée, un montant total de 50.000,00 € répartis sur 2 années soit les années 2024 et 2025, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 15^e édition du Festival ImagéSanté programmée du 24 au 29 mars 2025.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les modalités prévues à la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 3 de la convention.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Pôle Promotion et Animations ainsi que son Département Communication) ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-Présidente en charge de la Santé et des Affaires sociales, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

« **Enjeu Asbl** », ayant son siège social rue Vaudrée, 157 à 4031 Angleur, portant le numéro d'entreprise 428.469.091 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Pierre Luthers, en sa qualité de Directeur, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de l'article 16 des statuts.

Dénommée ci-après « **Enjeu Asbl** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Asbl Enjeu se voit confier l'organisation de la prochaine Édition du Festival ImagéSanté, qui se tiendra du 24 au 29 mars 2025.

Le Festival ImagéSanté est un lieu de rencontre, qui vise à une vulgarisation de problématique de santé publique entre les professionnels de la santé et le grand public par la présentation de productions audiovisuelles (longs métrages, documentaires et films), la diffusion d'opérations chirurgicales commentées ainsi que l'organisation de conférences, d'ateliers pédagogiques et de soirées événementielles et d'émissions de santé.

Depuis 1994, le Festival est organisé tous les deux ans en collaboration avec le CHU et l'Université de Liège. Au fil des éditions, il est devenu le principal événement de ce type en Europe.

Lors de la dernière édition, 22 films en compétition suivis de débats avec le public, 2 grandes conférences, 10 émissions santé, 40 ateliers pédagogiques et 47 opérations chirurgicales en direct ont été proposés comptabilisant 55 000 spectateurs en présentiel et 120 000 spectateurs en streaming.

Dans l'optique de permettre au Festival ImagéSanté de mener à bien ce programme, dont la 16^{ème} édition aura lieu du 24 au 29 mars 2025, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à « **Enjeu Asbl** », qui l'accepte, une subvention forfaitaire de fonctionnement, en espèces, d'un montant de **cinquante-mille euros (50.000,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement l'événement « Festival ImagéSanté » dont elle est l'organisatrice pour l'Édition 2025.

Article 2 : Description du projet subsidié

Le Festival ImagéSanté entend utiliser le cinéma pour sensibiliser le grand public à des questions de santé, en présentant une programmation de plus ou moins 22 documentaires en compétition provenant des quatre coins du monde, sélectionnés pour leur qualité, leur

engagement et leur approche et qui offrent un regard croisé entre le cinéma, la science et la santé.

Des émissions thématiques, des opérations chirurgicales en direct et des animations spécifiques au public scolaire (conférences et ateliers pédagogiques) complètent l'offre proposée par le Festival afin que tout public, professionnel, futur professionnel, jeune ou moins jeune puisse y trouver un intérêt.

Une chaîne youtube Imagésanté diffusera en direct (et en podcast) les émissions thématiques et les opérations chirurgicales afin de permettre une participation digitale.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire en deux tranches de 25.000€, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom et portant le numéro BE08 2400 8050 1213, au plus tard le 31 décembre 2024, en ce qui concerne la tranche à charge du budget provincial 2024, et au plus tard le 31 décembre 2025, en ce qui concerne la tranche à charge du budget provincial 2025.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement de la deuxième tranche est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué, dans le cas où la tranche concernée est imputée sur un budget ultérieur non encore approuvé.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes.

4.1 Plan de communication

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à :

- collaborer avec le Département Communication de la Province de Liège pour convenir au préalable du plan de communication incluant le soutien et le partenariat de la Province de Liège dans le Festival ;
- mentionner le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des activités organisées par le Festival ;
- apposer le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible sur tous les supports promotionnels édités pour le Festival (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation...);
- apposer ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités pour le Festival (tels que des invitations, folders, Newsletter...) et sur son site internet ;
- réaliser une communication spécifique sur la participation active de la Province de Liège dans différents aspects :
 - Jury transversal Province de Liège
 - campagne de communication autour de la participation de la Province de Liège en tant que membre du jury de chaque catégorie et en tant que jury transversal du Festival ;
 - mention, dans le programme du Festival, de l'octroi par le jury transversal provincial d'un prix spécial « Province de liège » ;

- communication sur le prix provincial lors de la cérémonie d'ouverture du Festival ainsi que lors de la cérémonie de remise des prix.
- Animations pour le jeune public :
- - courrier d'invitation aux écoles co-signé par les deux parties ;
- mentionner le soutien de la Province de Liège dans les projets parallèles au Festival (plateforme de contenu audio et vidéo relatif à des sujets de société et de santé ;
- permettre la présence de visuels « Province de Liège » sur le site du Festival ;
- relayer les supports promotionnels inhérents au cycle « JeudiSanté » organisé par le Pôle Promotion et Animations de la Santé de la Province de Liège.

À cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

4.2 Collaboration à mettre en place avec le Département Santé/Social de la Province de Liège

- **Jury transversal Province de Liège**
 - Intégrer un représentant du Département Santé/Social de la Province de Liège au comité de sélection des films qui seront désignés pour concourir ;
 - Intégrer un représentant des services Santé et Affaires sociales de la Province de Liège dans le jury de chacune des catégories de films sélectionnés à concourir ;
 - Donner la possibilité de remettre un prix provincial au lauréat désigné par les membres du jury provincial parmi les films de ces catégories ;
 - Permettre l'achat des droits d'auteur du film primé par la Province de Liège, en vue d'une diffusion ultérieure éventuelle dans le cadre d'un JeudiSanté.
- **Participation à une émission santé**
 - Participation d'un représentant provincial à l'une des 8 « émissions santé » organisées lors du festival et diffusées en direct.
- **Animation pour le public scolaire**
 - Permettre aux Pôles Promotion et Animations et Enfants/Adolescents de proposer une ou plusieurs animations destinées à un public scolaire, dans le cadre des ateliers pédagogiques proposés sur le campus du CHU ou en virtuel, pour ainsi faire la promotion de ses services ;
 - Collaboration dans le cadre de la diffusion et des inscriptions à ces activités qui seront recensées par Enjeu.

- **Relais des JeudiSanté**

- Enjeu Asbl se fera le relais du programme JeudiSanté du premier semestre 2025 et le Pôle Promotion et Animations diffusera le programme du Festival lors des conférences qui le précèdent.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 1^{er} juillet 2025, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le budget du Festival ImagéSanté 2025 ;
- le budget 2025 de l'Asbl ;
- le dossier de présentation du Festival ;
- le bilan de l'Édition 2023 ;
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour les années 2024 et 2025.

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, le fait du prince et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /....., en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour « Enjeu Asbl »,

Monsieur Pierre LUTHERS,

ANNEXE 1 LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « PalliaLiège » dans le cadre de ses activités 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que son budget prévisionnel 2024 dont les dépenses sont estimées à 782.210,46 € et les recettes à 731.221,10 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 50.989,36 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.300,00 € à l'asbl « PalliaLiège », rue Mont Saint-Martin, 90 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement ses activités durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :

- Ses comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d’administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/288

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par CHU de Liège, Centre des maladies rares au CHU, dans le cadre de l'organisation d'un cycle de cinq conférences sur les aspects rares de l'oncologie qui s'est déroulé du 1^{er} au 29 février 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande Le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan des conférences présentant une perte de 5.269,01 € et dont les dépenses sont estimées à 5.269,01 € et les recettes à 0 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à CHU de Liège, Centre des maladies rares au CHU, avenue de l'Hôpital, 1 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l'organisation d'un cycle de cinq conférences sur les aspects rares de l'oncologie qui s'est déroulé du 1^{er} au 29 février 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire a fourni les preuves tangibles des frais encourus.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/289

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Fondation d'utilité publique « Fondation contre le Cancer » dans le cadre de l'organisation des « Relais pour la vie » en province de Liège durant l'année 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents, son budget annuel 2024, ainsi que le budget prévisionnel de l'activité présentant un bénéfice de 292.021,00 € dont les dépenses s'élèvent à 39.179,00 € et les recettes à 331.200,00 € (hors intervention provinciale) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Fondation d'utilité publique « Fondation contre le Cancer », Chaussée de Louvain, 479 à 1030 BRUXELLES, un montant de 7.500,00 € aux fins de soutenir financièrement l'organisation des « Relais pour la vie » en province de Liège durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 décembre 2024, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, consistant en factures et extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des « relais » incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite de la Fondation privée « Fondation CHR Citadelle » dans le cadre du projet « Chiens visiteurs » à Liège durant l'année 2024 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière de Santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents, son budget annuel 2024, ainsi que le budget prévisionnel du projet présentant une perte de 4.398,00 € dont les dépenses s'élèvent à 23.912,00 € et les recettes à 17.812,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 3.500,00 € à la Fondation privée « Fondation CHR Citadelle », rue des Glacis, 215 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de l'activité « Chiens visiteurs » à Liège durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2025, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, consistant en factures et extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/291 : DON D’UNE PRESSE TYPOGRAPHIQUE À PLATINE HEIDELBERG ORIGINAL OHT-T ET ACCESSOIRES DIVERS AU PROFIT DE LA HEPL – DÉPARTEMENT SCIENCES ET TECHNIQUES – SITE GLOESENER.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 23-24/291 a été soumis à l’examen de la 3^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 3^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter à l’unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^e Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et particulièrement ses articles L1523-18 et L2222-1 ;

Vu le mail du 16 mars 2023 et la décision de Monsieur Roger TROISFONTAINES, domicilié Awan Centre, 12 à 4920 Aywaille de faire don de matériel d'imprimerie et de ses accessoires à la Province de Liège et, plus particulièrement, à la HEPL - Département Sciences et Techniques – Site Gloesener) ;

Vu que la valeur globale des biens visés est estimée à 3.000,00 € ;

Sur le rapport du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'accepter le don fait à la Province de Liège par Monsieur Roger TROISFONTAINES, domicilié Awan Centre, 12 à 4920 Aywaille d'une presse typographique à platine Heidelberg Original OHT-T et de divers matériels d'impression dont la liste et les photographies sont reprises en annexe.

Article 2. – d'approuver le projet d'écrit probatoire tel que complété qui sera signé par les personnes désignées à cette fin si et à la condition que le don manuel s'opère de la manière y décrite, tel que repris en annexe.

Article 3. – de désigner Monsieur Valéry BROUN, Directeur du Département Sciences et Techniques, pour recevoir matériellement, au nom et pour compte de la Province de Liège, les biens meubles faisant l'objet de la donation.

Article 4. – de désigner Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial en qualité de signataires de l'acte constatant la donation manuelle une fois celle-ci intervenue par la remise au Donataire du matériel lui donné.

Article 5. – de ne pas faire procéder à l'enregistrement de la donation.

Article 6. – de charger le Collège provincial de toutes les modalités d'exécution liées à la présente résolution.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Reconnaissance de don manuel

Entre :

Monsieur Roger TROISFONTAINES, domicilié Awan Centre, 12 à 4920 Aywaille

Ci-après dénommé « le Donateur »,

Et :

La Province de Liège, ayant son siège Place Saint-Lambert, 18A à 4000 Liège, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Conseil provincial en sa séance du 6 juin 2024 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée « le Donataire »,

Il a été confirmé ce qui suit :

1. Le Donateur confirme par la présente avoir remis, au Donataire, le XXXX , une presse typographique à platine Heidelberg Original OHT-T ainsi que divers matériels d'impression dont la liste et les photographies sont reprises en annexe ;
2. Ledit matériel a été livré, à la même date, par le Donateur, ce que le Donataire confirme ;
3. Cette remise en pleine propriété l'a été à titre de don manuel fait en faveur du Donataire, ce que reconnaissent les parties ;
4. Le Donataire confirme avoir accepté le don manuel fait à son profit ;
5. Le Donateur garantit que les biens donnés sont quittes et libres de toute garantie, sûreté ou charge.

Ainsi fait à Liège, le , en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

<p>Pour le Donateur, Monsieur Roger TROISFONTAINES</p>	<p>Pour le Donataire, La Province de Liège, Par délégation du Député provincial – Président (Article L2213-1 du CDLD) Madame Muriel BRODURE - WILLAIN, Députée provinciale Monsieur Pierre BROOZE Directeur général provincial</p>
---	---



















Inventaire presse (selon photos)

- 4 sacs de poudre anti-macule
- 1 poubelle renforcée
- 1 meuble de composition avec 1 tiroir casse vide
- 9 + 27 tiroirs-casses contenant des fontes typographiques en plomb
- 2 armoires de rangement pour blancs et espaces typographiques
- 1 étagère pour rangement de tiroirs-casses typographiques
- 1 armoire métallique pour rangement de formes imprimantes
- divers matériels de composition (formes métalliques vides, matériel de serrage etc)
- 1 étagère en bois
- 1 marbre de composition (meuble)
- - divers matériel de graissage et entretien, dont 3 burettes à huile et 1 rouleau racleur
- 1 platine Heidelberg Original OHT-T n° de série T157822N

DOCUMENT 23-24/292 : ADAPTATION DU MONTANT DES REDEVANCES ANNUELLES DE PENSION DANS LES INTERNATS DES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX D'ENSEIGNEMENT : MONTANTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT 2024-2025.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/292 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 3^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa résolution du 25 octobre 1985, validant l'alignement du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement sur celui en vigueur dans les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu sa résolution du 02 juillet 2015, fixant le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ;

Vu sa résolution du 15 juin 2023, approuvant la proposition de révision et d'adaptation du montant des redevances annuelles de pension dans les internats des établissements provinciaux d'enseignement sur base du rapport référencé 2023-02966 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le montant de la redevance annuelle des internats, les modalités relatives à cette redevance et les propositions de mensualités en fonctions des adaptations des différentes prestations des internats pour la rentrée 2024-2025 sont les suivants :

Redevance annuelle :

- **2.850** € pour l'Enseignement Secondaire ordinaire et Supérieur non-universitaire UE,
- **3.830** € pour l'Enseignement Supérieur hors UE.

Adaptation des différentes prestations, du calcul des redevances :

- Le montant des mensualités (10*285,00 € UE – 383,00 € hors UE) serait ventilé en deux postes distincts :

- L'hébergement (132,00 € UE – 230,00 € hors UE), dont le coût serait fixe et non-exonérable, y compris durant les périodes de stage ou de maladie. L'interne qui souhaite bénéficier d'une réduction sur ce poste devra alors libérer totalement sa chambre pour qu'elle soit éventuellement remise à un autre interne ;
- Les repas (153,00€), dont le coût serait variable en fonction des repas non pris avec une exonération applicable sur le paiement de la dernière redevance mensuelle conditionnée au respect du système de réservation telle que validée par votre Conseil provincial du 15 juin 2023.
- Maintient une réduction de 5% (uniquement sur le coût fixe d'hébergement) accordée aux frères et aux sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans un même internat de la Province de Liège. Si les prix de la pension dus ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de pension le plus élevé.

Le calcul des mensualités 2024-2025 se décompose comme suit :

REDEVANCE ANNUELLE 2024-2025		
SECONDAIRE ORDINAIRE & SUPERIEUR NON-UNIVERSITAIRE UE		€ 2.848,68
SUPERIEUR HORS UE		€ 3.832,16
EPOQUE DE PAIEMENT	Mensualité SECONDAIRE ORDINAIRE & SUPERIEUR NON-UNIVERSITAIRE UE	SUPERIEUR HORS UE
A l'INSCRIPTION (ACOMPTE ==> pas de réduction)	285 €	383 €
pour le 5/09/2024= SEPTEMBRE	285 €	383 €
pour le 5/10/2024 = OCTOBRE	285 €	383 €
pour le 5/11/2024 = NOVEMBRE	285 €	383 €
pour le 5/12/2024 = DECEMBRE	285 €	383 €
pour le 5/01/2025 = JANVIER	285 €	383 €
pour le 5/02/2025 = FEVRIER	285 €	383 €
pour le 5/03/2025= - MARS	285 €	383 €
pour le 5/04/2025 = AVRIL	285 €	383 €
pour le 31/05/2025 = MAI - DECOMPTE ANNUEL (déduction de l'exonération éventuelle de la partie variable/repas)	285€ - décompte partie variable des repas	383€ - décompte partie variable des repas

*Cette exonération étant calculée :

- 3,20 €/j pour le repas complet de midi ;
- 3 €/j pour le repas du soir ;
- 8,50 €/j pour l'ensemble des repas en cas de non-présence à l'internat lors d'absences pour maladie ou pour accomplir un stage imposé par le programme des cours et d'une durée ininterrompue de min. 16 jours calendriers ou 2*1semaine (hors congés scolaires).

Le calcul de la redevance annuelle avec ventilation hébergement fixe et repas variable se décompose comme suit :

REDEVANCE ANNUELLE '2024-2025' (Circulaire FWB n° 9245 du 30/04/2024)	Arrondis redevances internats provinciaux	REDEVANCE ANNUELLE FWB / 10 mois	HEBERGEMENT coût fixe	REPAS 'repas coût variable selon réservation ou non du repas de midi (repas principal soit 3,20€) ou 8,50€ repas d'une journée complète coût maximum ou réduction maximale	redevance journalière hébergement = coût mensuel/18 soit moyenne mensuelle agenda FWB	redevance journalière pension complète (8,50€/jour)
<u>Secondaire ordinaire et Supérieur non-universitaire UE</u>						
2848,68	2850,00	285,00	132,00	153,00	7,33	15,83
<u>Supérieur hors UE</u>						
3832,16	3830,00	383,00	213,00	170,00	10,65	19,15

Article 2. – La présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège. Elle produira ses effets à partir du 1^{er} septembre 2024.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/293 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FOIRE AGRICOLE DE BATTICE-HERVE » – ACTIVITÉS EXERCICE 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/293 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Foire Agricole de Battice-Herve » dans le cadre de la réalisation de ses activités durant l'exercice 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan et ses comptes 2022 ainsi que le budget prévisionnel 2024, les recettes s'élevant à 567.309,00 €, les dépenses à 561.196,00 € présentant un bénéfice de 6.113,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 11.000,00 € à l'asbl « Foire Agricole de Battice-Herve », rue de la Clé 41/2 à 4650 Herve aux fins de soutenir financièrement ses activités durant l'exercice 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :

- Ses comptes et bilan annuels 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d'administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur ses supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Les Services Agricoles sont chargés :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Député provincial.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/294 : LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 17 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/295 : C.I.L.E. : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 20 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/296 : INTRADEL : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 20 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/297 : A.I.D.E. : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/298 : ECETIA INTERCOMMUNALE : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/299 : ECETIA FINANCES : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/300 : CHR VERVIERS : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/301 : SPI : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/302 : ENODIA : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 26 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/303 : ISOSL : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 26 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/304 : I.G.I.L. : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 27 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/305 : NEOMANSIO : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 27 JUIN 2024.

DOCUMENT 23-24/306 : CHR CITADELLE : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 28 JUIN 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que ces treize documents ont été soumis à l'examen de la 5^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces treize documents n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte les treize résolutions suivantes :

Document 23-24/294

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs » S.C.R.L., en abrégé « LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 17 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI prévue le lundi 17 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation du Comité de rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport du Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l’annexe aux comptes annuels).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le montant à reconstituer par les communes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la nomination d’un administrateur, à savoir la ratification de la cooptation de M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, en qualité d’administrateur de LIÈGE ZONE 2 IILE-SRI, en remplacement de M. Luc GILLARD, Député provincial, démissionnaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/295

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de la « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux » S.C.R.L., en abrégé « C.I.L.E. » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du jeudi 20 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au contrôleur aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E. prévue le jeudi 20 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d’administration et du rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération du Conseil d’administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 4. – de prendre acte du rapport du Contrôleur aux comptes.

Article 5. – de marquer son accord sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur l'affectation du résultat 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Contrôleur aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 9. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois » S.C.R.L., en abrégé « INTRADEL » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 20 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le jeudi 20 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion – Exercice 2023 : approbation du rapport de rémunération, comprenant :

- Rapport annuel – Exercice 2023 – Présentation ;
- Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2023 – Approbation ;
- Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord les comptes annuels – Exercice 2023 : approbation, comprenant :

- Comptes annuels – Exercice 2023 - Présentation ;
- Comptes annuels – Exercice 2023 – Rapport du Commissaire ;
- Rapport spécifique sur les prises de participations – Exercice 2023 ;
- Comptes annuels – Exercice 2023 – Approbation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur les comptes annuels – Exercice 2023 – Affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs – Exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire – Exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de prendre acte que le point sur les démissions/nominations d’administrateurs est sans objet.

Article 8. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège » S.C.R.L., en abrégé « A.I.D.E. » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Commissaire-réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. prévue le mardi 25 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur la démission et le remplacement d'un observateur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur l’approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 5. – de prendre acte du rapport annuel relatif à l’obligation de formation des administrateurs.

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport du Conseil d’administration relatif aux rémunérations de l’exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur les comptes annuels de l’exercice 2023 comprenant :

- Rapport d’activité ;
- Rapport de gestion ;
- Bilan, compte de résultats et l’annexe ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire.
- Annexes au BNB comprenant :
 1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l’exercice 2023 ;
 2. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 3. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ;
 4. Rapport d’évaluation du Comité de rémunération ;

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la ratification des souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d’égouttage et des contrats de zone.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/298

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts d’« ECETIA Intercommunale » S.C.R.L. ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale prévue le mardi 25 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2023.

Article 3. – de prendre acte du rapport de rémunération.

Article 4. – de prendre acte du rapport sur les prises de participations.

Article 5. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et de marquer son accord sur l'approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 – affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de prendre acte du contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD.

Article 9. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/299

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’Intercommunale « ECETIA Finances » SCRL ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale ECETIA Finances prévue le mardi 25 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l’exercice 2023.

Article 3. – de prendre acte du rapport de rémunération.

Article 4. – de prendre acte du rapport sur les prises de participations.

Article 5. – de prendre acte du rapport de distribution de dividendes du Conseil d’administration et de marquer son accord sur l’approbation de la distribution afférente à l’exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d’administration et de marquer son accord sur l’approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2023 – affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l’exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l’exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la démission et nomination d’Administrateurs, à savoir la ratification de la cooptation de Madame Géraldine CLOSSET, en qualité d’administrateur au sein du CA d’ECETIA Finances, en remplacement de Madame Elisabetta CALLEGARI, démissionnaire.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 10. – de prendre acte du point relatif au contrôle de l’obligation visée à l’article 1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/300

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional Verviers – East Belgium » S.C.R.L., en abrégé « CHR Verviers – East Belgium » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux Contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale CHR Verviers prévue le mardi 25 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération du Conseil d’administration (année 2023).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votant pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport de gestion établi par le Conseil d’administration (année 2023).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 4. – de prendre acte du rapport du réviseur.

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport spécifique sur les prises de participation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur l’affectation des résultats.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur les comptes annuels 2023 (compte de résultats et bilan.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 10. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/301

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’Intercommunale « SPI » S.C.R.L. ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale SPI prévue le mardi 25 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur les comptes annuels au 31 décembre 2023 comprenant :

- le bilan et le compte de résultat après répartition,
- les bilans par secteurs,
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l’article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d’évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l’article 3 :12 du CSA,
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2023 dans d’autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD,

- o la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de prendre acte de l'avis de contrôle favorable relatif à la formation des administrateurs en 2023.

Article 7. – de marquer son accord sur les nominations et démissions d'Administrateurs, à savoir :

- la nomination de M. Claude KLENKENBERG, Député provincial, en remplacement de M. Didier NYSSSEN ;
- la nomination de M. Luc GILLARD, Député provincial – Président, en remplacement de M^{me} Deborah COLOMBINI.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur le marché réviseurs, à savoir la désignation du nouveau Commissaire Réviseur « DGST & PARTNERS » pour une durée de trois ans.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 9. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/302

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « ENODIA » Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité limitée (SCiRL) ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA prévue le mercredi 26 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur l'approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 3. – de prendre acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023.

Article 4. – de marquer son accord sur l'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur l'approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur l'approbation de la proposition d'affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur l'approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur l’approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d’Administration établi conformément à l’article L6421-1 du C.D.L.D.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 9. – de marquer son accord sur l’approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l’article L6421-1 du C.D.L.D., pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2023 inclus.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l’exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 11. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l’exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 12. – de marquer son accord sur la nomination du Réviseur d’entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 13. – de marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 14. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 15. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/303

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège » S.C.R.L., en abrégé « ISoSL » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISoSL prévue le mercredi 26 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d’administration relatif à l’exercice 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur l’approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur l’affectation du résultat de l’exercice.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport sur les prises de participation 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération du Conseil d’administration 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 10. – de marquer son accord la confirmation du mandat de Monsieur Grégory BENVENGA, en qualité d’administrateur représentant la ville de Liège, en remplacement de Madame Marie-Jeanne OMARI MWAYUMA.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 11. – de marquer son accord la confirmation du mandat de Monsieur Jean-Paul BONJEAN, en qualité d’administrateur représentant la ville de Liège, en remplacement de Monsieur Pierre STASSART.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 12. – de marquer son accord la confirmation du mandat de Madame Sarah PIERRE, en qualité d’administrateur représentant la ville de Liège, en remplacement de Monsieur Julien ETIENNE.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- ~~Unanimité.~~

Article 13. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/304

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’« Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » S.C.R.L., en abrégé « I.G.I.L. » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale I.G.I.L. prévue le jeudi 27 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion du Conseil d’Administration et de ses annexes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur les bilan et compte de résultats au 31 décembre 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « NEOMANSIO » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 27 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO prévue le jeudi 27 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'activités 2023 du Conseil d'Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le bilan.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération 2023.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la nomination du réviseur et fixation de sa rémunération.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la nomination d'un administrateur par suite de vacance de poste, à savoir, la nomination de Monsieur Omer KOCYIGIT, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Marie-Jeanne OMARI MWAYUMA.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 23-24/306

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle » S.C.R.L, en abrégé « CHR Citadelle » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du vendredi 28 juin 2024 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CHR Citadelle prévue le vendredi 28 juin 2024 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'administration.

Article 3. – de prendre acte du rapport annuel 2023 du Conseil d'administration.

Article 4. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2023 et le projet de répartition des résultats.

Article 5. – de prendre acte du rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 6. – de prendre acte du rapport du Réviseur.

Article 7. – de marquer son accord sur l’approbation des comptes 2023 et le projet de répartition des résultats.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 48
- Votent pour : PS – MR – ECOLO – Les Engagés-CSP – D. NYSSSEN : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB : 5
- Unanimité.

Article 10. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/307 : AVIS À DONNER SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L’EXERCICE 2024 ARRÊTÉE PAR L’ÉTABLISSEMENT D’ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 23-24/307 a été soumis à l’examen de la 5^e Commission.

Ce document n’ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l’Assemblée à l’adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Attendu que cette modification budgétaire concerne l'affectation au budget 2024 du résultat positif du compte budgétaire 2023 (583,35 €) ;

Attendu que ladite modification budgétaire ne laisse apparaître aucune modification en termes de dépenses ;

Attendu que cette modification entraine un mali budgétaire de 6.013,16 € ;

Attendu que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2024 d'un montant de 1.766.903,49 € a été liquidée à l'Établissement bénéficiaire en date du 8 mars 2024 ;

Attendu, in fine, que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, arrêtée par l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la province de Liège jointe en annexe.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 23-24/308 : CULTES – COMPTE 2023 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE RUSSE SAINT ALEXANDRE NEVSKY ET SAINT SERAFIM DE SAROV, RUE DU LAVEU, 80 À 4000 LIÈGE – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/308 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Sainte-Barbe à Liège approuvé en date 18 mars 2024 par son Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 6 mai 2024 ;

Attendu que la complétude technique du dossier a été constatée le 25 mai 2024 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expire en l'espèce le 10 juin 2024 ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le compte 2023 présenté par la Fabrique d'Eglise Orthodoxe russe Saint Alexandre Nevsky et Saint Serafim de Sarov, rue du Laveu, 80 à 4000 liège, qui se solde par un boni de 678,66 €, cf. son analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Analyse comptable :

Le compte tel que présenté se solde par un boni de 678,66 € moyennant une intervention provinciale de 4.000,00 €.

Comptes comparés 2022-2023

		<u>Compte 2022</u>	<u>Compte 2023</u>
	Recettes		
	Recettes ordinaires		
1.08	Revenus des quêtes, cierges, versements, dons	3.000,00	6.000,00
1.11	Subsides provinciaux ordinaires	3.000,00	4.000,00
1.12	Remb. fournisseurs	0,00	0,00
1.15	Remb. paiements erronés	0,00	1,00
	Total	6.000,00	10.001,00
	Recettes extraordinaires		
1.17	Reliquat du compte n-1	10.756,02	5.119,61
1.23	Subsides extraordinaires provinciaux	0,00	0,00
1.25	Recettes extraordinaires	0,00	0,00
	Total	10.756,02	5.119,61
	Total des recettes	16.756,02	15.120,61
	Dépenses		
	Dépenses ordinaires chapitre 1		
2.03	Vin	0,00	494,00
2.04	Cierges	1.410,86	1.617,41
2.07	Décorations	0,00	111,30
2.08	Eclairage	832,64	1.462,10
2.09	Chauffage	2.022,30	3.980,72
2.10	Eau	191,89	395,34
2.17	Nettoyage Eglise	238,08	257,22 82,32
2.25	Achat livres	0,00	519,89
	Total	4.695,77	8.837,98 8.663,08
	Dépenses ordinaires chapitre 2		
2.32	Entretien et réparation courants église	0,00	0,00 174,90
2.38	Autre : Entretien extincteurs	0,00	65,34
2.50	Assurances incendie et RC	747,08	898,78
2.51	Frais de bureau et de comptabilité	104,99	520,49 300,49
2.52	Frais de communication et frais divers	38,57	48,36 268,36
2.55	Paiements erronés	0,00	1,00
	Total	890,64	1.533,97 1.708,87
	Total des dépenses ordinaires	5.586,41	10.371,95
	Dépenses extraordinaires chapitre 2		
2.62	Gros travaux à l'église et à la sacristie	6.050,00	0,00
2.67	Gros travaux subside extra 2021	0,00	4.070,00
	Total	6.050,00	4.070,00
	Total des dépenses :	11.636,41	14.441,95
	Boni de l'exercice :	5.119,61	678,66

Commentaires :

Au niveau des recettes :

Les recettes globales sont en diminution de 9,8% dû au reliquat de l'année antérieure qui est moins important.

Pour rappel, une modification budgétaire a été établie en 2021 pour une intervention provinciale dans des travaux importants à l'église.

Les travaux n'ont pas été payés en 2021 et 2022 ce qui a engendré un reliquat assez important pour le compte 2023.

Une visite de contrôle de fin des travaux a été réalisée et il n'y aura donc plus d'impact les années prochaines.

Au niveau des dépenses :

Les dépenses ordinaires augmentent de 4.785,54 € (soit 85,66%).

Beaucoup de dépenses n'ont pas été réalisées en 2022 (Vins liturgiques, décorations, achat de livres, entretien chaudières).

Cette augmentation est due également à l'évolution des coûts énergétiques.

Concernant le poste 2.67 – les gros travaux à l'église et à la sacristie ont été soldés en janvier 2023 ce qui avait une incidence sur le boni de l'exercice qui était anormalement élevé.

Comparaison budget et compte 2023 :

		<u>Budget 2023</u>	<u>Compte 2023</u>
	Recettes		
	Recettes ordinaires		
1.08	Revenus des quêtes, cierges, versements, dons	5.233,07	6.000,00
1.11	Subsides provinciaux ordinaires	4.000,00	4.000,00
1.12	Remb. fournisseurs	0,00	0,00
1.15	Remb. paiements erronés	0,00	1,00
	Total	9.233,07	10.001,00
	Recettes extraordinaires		
1.17	Reliquat du compte n-1	0,00	5.119,61
1.18	Excédent présumé	11.366,93	0,00
1.23	Subsides extraordinaires provinciaux	0,00	0,00
1.25	Recettes extraordinaires	0,00	0,00
	Total	11.366,93	5.119,61
	Total des recettes	20.600,00	15.120,61
	Dépenses		
	Dépenses ordinaires chapitre 1		
2.02	Prophores	200,00	0,00
2.03	Vin	500,00	494,00
2.04	Cierges	1.800,00	1.617,41
2.07	Décorations	100,00	111,30
2.08	Eclairage	1.000,00	1.462,10
2.09	Chauffage	4.000,00	3.980,72
2.10	Eau	350,00	395,34
2.17	Nettoyage Eglise	300,00	257,22
			82,32
2.25	Achat livres	600,00	519,89

	Total	8.850,00	8.837,98 8.663,08
	Dépenses ordinaires chapitre 2		
2.32	Entretien et réparation courants église	300,00	0,00 174,90
2.38	Autre : Entretien extincteurs	150,00	65,34
2.50	Assurances incendie et RC	800,00	898,78
2.51	Frais de bureau et de comptabilité	350,00	520,49 300,49
2.52	Frais de communication et frais divers	200,00	48,36 268,36
2.55	Paiements erronés	0,00	1,00
	Total	1.800,00	1.533,97 1.708,87
	Total des dépenses ordinaires	10.650,00	10.371,95
	Dépenses extraordinaires chapitre 2		
2.62	Gros travaux à l'église et à la sacristie		0,00
2.67	Gros travaux subside extra 2021	9.950,00	4.070,00
	Total	9.950,00	4.070,00
	Total des dépenses :	20.600,00	14.441,95
	Boni de l'exercice :	0,00	678,66

Commentaires :

Au niveau des recettes :

Le reliquat diminue au fur et à mesure de la consommation du subside extraordinaire 2021 qui finance les gros travaux au sein de l'église.

Au niveau des dépenses :

Au niveau des dépenses ordinaires, elles respectent toutes sans exception les crédits budgétaires.

En 2021, il a été octroyé un subside de 9.000,00 € pour les gros travaux à réaliser au sein de l'église.

Ces derniers étaient estimés à 9.950,00 €.

Le décompte des factures met en exergue une dépense totale de 10.120,00 €.

DOCUMENT 23-24/309 : MISE À DISPOSITION DES VILLES ET COMMUNES PARTENAIRES D'UNE FONCTIONNAIRE PROVINCIALE CHARGÉE DE SANCTIONNER LES INFRACTIONS ADMINISTRATIVES, LES INFRACTIONS ENVIRONNEMENTALES ET LES INFRACTIONS DE VOIRIE COMMUNALE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 23-24/309 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5^e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe Les Engagés-CSP et M. Didier NYSSSEN
- Vote contre : le groupe PTB
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1^{er}, §§2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« § 2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

(...)

§ 4. Le fonctionnaire sanctionnateur visé au § 1^{er}, 2^o à 5^o, §§ 2 et 3, doit être titulaire soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit et avoir suivi dans le module de formation, le volet visé à l'article 3, § 1^{er}, 3^o, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi le module de formation visé à l'article 3. » ;

Vu la Partie VIII du Livre I du Code de l'Environnement, intitulé « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement », et plus particulièrement son article D.157 qui prévoit notamment que :

« Le conseil communal peut désigner comme fonctionnaire sanctionnateur communal un fonctionnaire provincial proposé par le conseil provincial. Ce fonctionnaire dispose d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis ou disposant d'une expérience professionnelle équivalente exercée durant cinq années. » ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement son article 66 qui stipule, entre autre :

« Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial. » ;

Considérant l'augmentation du nombre de dossiers traités par le Service des Sanctions administratives communales ;

Considérant les nombreuses répercussions liées à la récente poursuite des infractions relatives à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Considérant que Madame Aurore GOFFARD, engagée à titre temporaire à temps plein, titulaire d'un Master en criminologie et affectée au Service des Sanctions administratives communales, réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu la convention-type relative à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (convention relative à la loi SAC) approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 avril 2016 et conclue avec 68 Villes et Communes ;

Vu la convention-type relative aux infractions environnementales approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 27 mai 2010 et conclue avec 68 Villes et Communes ;

Vu la convention-type relative aux infractions de voirie communale approuvée par le Conseil provincial en sa séance du 28 mai 2014 et conclue avec 67 Villes et Communes ;

Attendu qu'il s'indique de proposer aux communes partenaires la désignation de Madame Aurore GOFFARD en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice pour les 3 matières SAC (Loi SAC, Environnement et Voirie) ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – La désignation de Madame Aurore GOFFARD est proposée, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice pour les 3 matières SAC (loi SAC, Environnement et voirie), relativement aux partenariats engagés précédemment et aux domaines y visés, aux Conseil des :

- 68 communes ayant conclu une convention de partenariat avec la Province de Liège dans le cadre des infractions administratives et dans le cadre des infractions environnementales ;
- 67 communes ayant conclu une convention de partenariat avec la Province de Liège dans le cadre des infractions de voirie.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée aux différentes Communes, ainsi qu'à Madame Aurore GOFFARD pour disposition.

En séance à Liège, le 6 juin 2024.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h50'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.